

RAPPORT FINANCIER 2015



PDF INTERACTIF MODE D'EMPLOI


Le menu des signets permet de naviguer dans le document.

POUR CONFIGURER ACROBAT ET AFFICHER LE MENU DES SIGNETS :

→ Clic droit sur la barre de gauche du document

→ Sélection « signets » 

Les mots en surbrillance renvoient au clic à leur définition dans le lexique en fin de document.

Pour revenir à l'endroit de la lecture,
cliquer sur « vue précédente » 

POUR CONFIGURER ACROBAT ET AFFICHER LA BARRE DE NAVIGATION DE PAGES :

→ Affichage → Barre d'outils → Ajouter des outils

→ Cocher « Barre d'outils navigation de page »
et cases « vue suivante » - « vue précédente » du sous-menu.

Introduction



Née le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une nouvelle collectivité issue de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône sur son territoire.

Elle constitue la plus importante démarche de mutualisation sur le plan national et une innovation institutionnelle à même de générer des économies et de renforcer l'efficacité de sa gestion.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure.

S'agissant du premier compte administratif de la collectivité, l'analyse rétrospective n'est pas pertinente.

Néanmoins, il a semblé judicieux de distinguer ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la DGF.

Ce premier exercice budgétaire de la Métropole est marqué par :

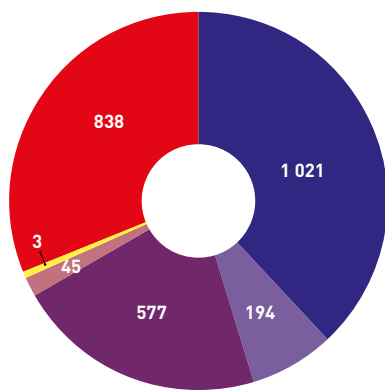
- > des volumes financiers importants en fonctionnement : 2,18 milliards € de charges et 2,68 milliards € de produits ;
- > des investissements pour un montant brut de 449 M€ ;
- > une épargne nette qui s'établit à 255,5 M€ ;
- > une capacité de désendettement de 4,8 années.

En bref



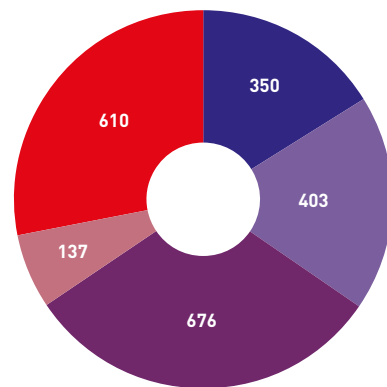
→ Tous budget retraités,
en M€

Recettes de fonctionnement : 2 679 M€



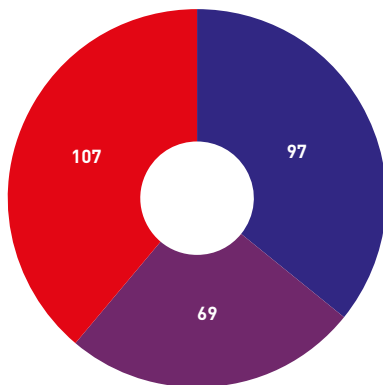
- Fiscalité
- Reversement de fiscalité
- Dotation et compensations fiscales de l'État
- Recettes liées au secteur social
- Péréquation
- Autres

Dépenses de fonctionnement : 2 176 M€



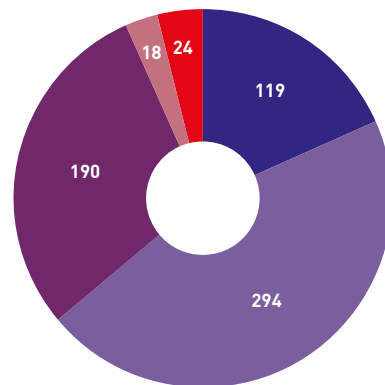
- Charge à caractère général
- Autre
- Allocation Individuelles de Solidarité
- Péréquation
- Charges de personnel

Recettes d'investissement : 273 M€



- Ressources propres
- Subvention
- Emprunt

Dépenses d'investissement : 645 M€



- Subventions
- Dépenses d'équipement
- Emprunt
- Autres charges financières
- Autres

Sommaire



Les produits	6	L'épargne	25
Les taux d'imposition	6	Ratios	25
La cotisation foncière des entreprises	6	La chaîne de l'épargne.....	26
La taxe sur les surfaces commerciales	6	La dette	27
La taxe d'habitation	6	Une gestion dynamique de la liquidité	27
La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	6	La liquidité à court terme	27
Les taxes foncières sur les propriétés non bâties.....	6	La liquidité à long terme	27
Les droits de mutation à titre onéreux	6	La gestion du taux	29
La fiscalité professionnelle	7	La répartition par type de taux	29
La cotisation foncière des entreprises	7	La maîtrise du risque.....	30
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	9	Une gestion active	30
Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau.....	10	Les gestions externes	31
La taxe sur les surfaces commerciales	10	La dette garantie.....	31
Les impôts « ménages »	11	Les principaux organismes.....	31
La taxe d'habitation	11	L'investissement	33
La taxe foncière sur les propriétés bâties.....	11	La structure des ressources d'investissement.....	33
La taxe foncière sur les propriétés non-bâties.....	11	Les contrats partenariaux.....	34
Récapitulatif.....	11	Les dépenses d'investissement.....	34
Les autres impôts	11	Le vote de la programmation pluriannuelle des investissements	34
Les droits de mutation à titre onéreux	11	Les investissements réalisés en 2015.....	34
Autres	11	Les subventions d'équipement versées	35
Les reversements de fiscalité	12	Les autres implications de la Métropole dans les investissements sur le territoire	35
La garantie individuelle de ressources.....	12	La prospective	36
Les attributions de compensation	12	La prospective financière	36
Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux.....	12	Le resserrement des marges de manœuvre en fonctionnement	36
Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercle en ligne.....	13	La capacité de désendettement.....	36
La taxe sur les conventions d'assurance	13	Annexes	37
La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.....	13	Les principes comptables et la consolidation des comptes.....	37
Les frais de gestion de la taxe foncière	13	Périmètre de consolidation des comptes.....	37
Les compensations fiscales	13	Procédure de consolidation.....	38
La compensation-relais de 2010.....	13	Subventions et fonds de concours	38
Les autres compensations fiscales	13	Présentation des comptes	39
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14	Comptes consolidés.....	39
La redevance d'assainissement	15	Budget principal - hors retraitements	40
Les dotations	16	Budget annexe des eaux - hors retraitements.....	41
La DGF correspondant à l'ancienne Communauté urbaine	16	Budget annexe de l'assainissement - hors retraitements	42
La DGF correspondant à l'ancien département du Rhône sur le territoire de la Métropole.....	18	Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - hors retraitements.....	43
Le total DGF du territoire de la Métropole	18	Budget annexe du réseau de chaleur - hors retraitements.....	44
Les recettes liées au secteur social	18	Budget annexe du restaurant administratif - hors retraitements.....	45
Les autres recettes liées aux compétences de la Métropole	18	Autres données	46
La péréquation	19	Ratios réglementaires	46
Le fonds national de péréquation intercommunal et communal	19	Détail de l'endettement et service de la dette	46
Le fonds national de péréquation des DMT0	19	Lexique	47
Le fonds de péréquation sur la CVAE	20		
Le fonds de solidarité des départements	20		
La dotation de solidarité communautaire	20		
La dotation de compensation métropolitaine	20		
Les charges d'exploitation	21		
Les charges de personnel	21		
Les allocations individuelles de solidarité	22		
Le revenu de solidarité active.....	22		
L'allocation personnalisée d'autonomie.....	22		
La prestation de compensation du handicap.....	22		
Les frais de séjour.....	22		
Les subventions de fonctionnement	23		
Les contingents et contributions obligatoires	23		
Les prestations à l'entreprise et services extérieurs	24		

Les produits



Le panier de ressources de la Métropole est très divers. Il se compose principalement de la fiscalité et des dotations de l'État, mais aussi de reversements de fiscalité, de dotations de péréquation et de recettes liées aux compétences exercées. Le tout représente 2,7 milliards €.

→ Les taux d'imposition

La Métropole de Lyon perçoit les 3 taxes locales « ménages », à savoir la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB).

Elle perçoit aussi la fiscalité professionnelle locale : principalement la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), mais aussi toutes les recettes qui remplacent l'ancienne taxe professionnelle depuis 2011.

Le Conseil de la Métropole vote chaque année un taux pour la TH, la TFB, la TFNB et la CFE. En 2015, après 5 ans de stabilité, il a décidé d'augmenter de 5 % ces taux afin de combler en partie la baisse des dotations de l'État et de soutenir ses capacités d'investissement.

La Cotisation Foncière des Entreprises

En 2010, le taux de CFE calculé par les services fiscaux à partir des décisions des collectivités percevant précédemment la TP (région Rhône-Alpes, département du Rhône, Communauté urbaine de Lyon) ressortait à 27,26 %. Ce taux a été porté à 28,62 % en 2015 par le Conseil de la Métropole.

Taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Taux	27,26 %	27,26 %	27,26 %	27,26 %	27,26 %	28,62 %

(*) modification du périmètre de la collectivité

La taxe sur les surfaces commerciales

En 2015, le Conseil métropolitain a utilisé la possibilité qui lui est offerte de majorer le taux de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) d'un coefficient 0,05. Le coefficient appliqué sur le territoire de la Métropole est désormais de 1,10 sur le taux national.

La taxe d'habitation

Jusqu'en 2014, le taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) correspondait strictement au transfert de la fiscalité perçue auparavant par le département du Rhône et par l'État au titre d'une partie des frais de gestion :

> 6,37 % (taux de taxe d'habitation du département du Rhône en 2009) ;

> 0,88 % (frais de gestion de l'État rétrocédés sur les parts départementale et communale de la taxe) ;

soit 7,25 %. Le Conseil métropolitain a décidé de le porter à 7,61 % en 2015.

La taxe foncière sur les propriétés bâties

En 2015, la Métropole de Lyon a repris l'imposition sur les propriétés bâties qui était jusque-là perçue par le département du Rhône sur son territoire. Le taux, qui était de 11,03 %, a été porté à 11,58 % en 2015.

Les taxes foncières sur les propriétés non bâties

Deux taxes reviennent à la Communauté urbaine de Lyon :

> la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au taux de 1,91 % en 2015, en hausse de 5 % par rapport à 2014. De façon analogue au cas de la taxe d'habitation, le taux retenu entre 2011 et 2014 correspondait à un simple transfert du prélèvement, opéré précédemment par l'État au titre des frais de gestion de la fiscalité locale sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

> la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (au taux de 17,03 %).

Le Conseil de la Métropole ne peut pas moduler le taux de la taxe additionnelle.

Les droits de mutation à titre onéreux

Ils s'élèvent à 4,5 %, soit le taux maximum légal voté en 2014 par le Conseil général du Rhône et repris par la Métropole en 2015.

→ La fiscalité professionnelle

En 2010, l'État a supprimé la taxe professionnelle et modifié profondément le panier de ressource des collectivités qui la percevaient auparavant. Elles ont reçu de l'État pour cette année particulière une « compensation-relais », concours financier hybride calculé pour une part en fonction des bases traditionnelles de la taxe professionnelle (que les entreprises n'acquittaient plus) et pour une autre part en fonction des bases de la nouvelle cotisation foncière des entreprises (CFE).

En 2011, la réforme du financement des collectivités territoriales est pleinement active : la Communauté urbaine et le département percevaient de nouvelles ressources, toujours dans le cadre spécifique de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La nouvelle fiscalité des entreprises

Les entreprises ont acquitté la taxe professionnelle (TP) pour la dernière fois en 2009. Cette année-là, l'impôt spécifiquement professionnel représentait encore 46 % du produit des « quatre taxes » de l'ensemble intercommunal lyonnais : environ 540 M€ sur 1 190 M€.

La suppression de la taxe professionnelle n'a pas fait disparaître les contributions des entreprises au financement des collectivités territoriales. De nouveaux impôts ont succédé à la taxe professionnelle :

- > la CFE correspond à l'ancienne composante foncière de la taxe professionnelle ; elle est calculée en fonction de la valeur locative fiscale des locaux utilisés par l'entreprise ;
- > la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;
- > l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) n'est pas une nouvelle imposition : visant certains magasins, elle était précédemment perçue par l'État. Elle revient aujourd'hui à la Métropole de Lyon.

Si la CFE et la TASCOM ne sont destinées qu'au bloc communal, la CVAE et les IFER sont réparties entre les départements, les régions et le bloc communal. Le passage en Métropole n'a donc pas modifié le panier de ressources de la Communauté urbaine ni du département, mais il a augmenté leur montant.

Les autres ressources de substitution à la taxe professionnelle

En complément de la fiscalité professionnelle, qui ne représente qu'une partie de la taxe professionnelle antérieure, la Métropole de Lyon perçoit de façon significative :

- > la taxe d'habitation ; celle-ci était précédemment perçue par le département du Rhône et par l'État (cf. plus haut, « les taux d'imposition »). Grâce à des dispositions adaptées, son transfert s'est fait sans modification de la pression fiscale sur les contribuables ;
- > la taxe foncière sur les propriétés bâties ; d'abord transférée aux départements sur le même modèle que la taxe d'habitation, elle est désormais perçue par la Métropole ;
- > un surplus de dotation de compensation ;
- > un nouveau concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour une part ex-Communauté urbaine et une part ex-département ;
- > une attribution du fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR) pour une part ex-Communauté urbaine et une part ex-département.

À titre accessoire, ces ressources sont complétées par la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une taxe additionnelle à cette dernière, et les compensations fiscales sont majorées.

La cotisation foncière des entreprises

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) s'élève à 220,4 M€ en 2015.

Les contribuables

Plus de 100 000 établissements génèrent de la cotisation foncière des entreprises en 2015. Les fortes progressions observées depuis 2012 (entre 6 et 8 %) s'expliquent notamment par des sorties d'exonération de petits contribuables : lorsque l'État a créé le statut d'auto-entrepreneur, il l'a d'abord exonéré de toute cotisation avant de le réintégrer progressivement dans le champ de la CFE.

Pour mémoire, en 2009, dernière année d'application de la taxe professionnelle, il y avait un peu plus de 76 700 établissements pour 68 700 entreprises.

Nombres de contribuables (CFE)

	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Cotisation foncière des entreprises	78 724	80 519	82 162	86 954	94 081	100 034
Variation n/n-1, avec correction de périmètre	+2,6%	+2,6%	+2,6%	+5,8%	+8,2%	+6,3%

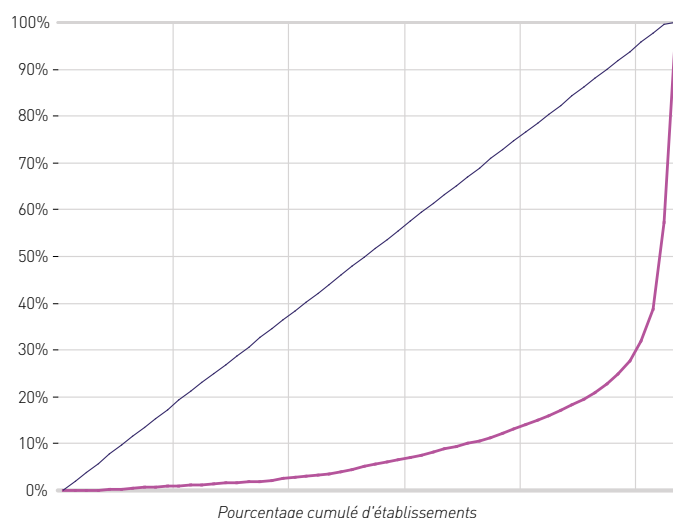
(*) modification du périmètre de la collectivité

Concentration de la base d'imposition

Soixante pour cent de la base taxable de CFE est issue de presque de 2300 établissements (alors qu'il n'en fallait que 640 dans le cadre de la taxe professionnelle en 2009). Cinq pour cent des contribuables représentent 70 % de la base taxable (81 % pour la TP 2009) ; inversement, 90 % des établissements comptent pour moins de 23 % de la base de CFE (13 % pour la TP 2009).

La partie droite de la courbe de concentration correspond aux très nombreux établissements (83 144, soit près de 80 %) relevant de la base minimum d'imposition (de 145 € pour les chiffres d'affaires inférieurs à 10 000 € à 1 271 € pour les chiffres d'affaires supérieurs à 500 000 €). Ensemble, ils contribuent pour 14 % au produit de CFE perçu par la Métropole de Lyon.

Concentration du produit de CFE



Répartition par secteur d'activité

Jusqu'en 2009, l'industrie manufacturière représentait de l'ordre de 7 % du nombre des contribuables pour 35 % de la base taxable de la TP. Elle a reculé légèrement en effectif (moins de 5 % des contribuables en 2015) comme en part de la base de CFE (26 %).

Les services (secteur tertiaire) représentaient 83 % des contribuables et 58 % des bases taxables de la TP en 2009. Ils regroupent 85,5 % des contribuables et 66,2 % de la base d'imposition à la CFE en 2015.

Répartition de la CFE par section de la NAF (révision 2)

section	code section	en % du produit					en % du nombre					
		2011	2012	2013	2014	2015	2011	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	24,6 %	24,3 %	23,0 %	26,0 %	26,0 %	5,7 %	5,4 %	5,2 %	5,1 %	4,8 %	4,8 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	3,0 %	2,8 %	2,7 %	2,8 %	3,0 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	0,5 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,0 %	1,2 %	1,3 %	1,5 %	1,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %
Construction	F	4,2 %	4,2 %	4,2 %	3,3 %	3,2 %	7,9 %	8,2 %	8,1 %	8,0 %	9,0 %	8,6 %
Secteur secondaire		32,9 %	32,5 %	31,2 %	33,6 %	33,6 %	14,5 %	14,5 %	14,2 %	14,0 %	14,7 %	14,3 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	22,0 %	21,7 %	21,9 %	21,8 %	21,6 %	23,6 %	23,7 %	21,4 %	20,7 %	19,3 %	18,9 %
Transports et entreposage	H	8,8 %	8,9 %	8,6 %	9,6 %	9,8 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	1,9 %	2,3 %	2,3 %
Hébergement et restauration	I	4,5 %	4,4 %	4,4 %	4,7 %	4,6 %	5,7 %	5,7 %	5,6 %	5,4 %	4,5 %	4,7 %
Information et communication	J	3,9 %	3,8 %	3,7 %	3,8 %	3,8 %	3,8 %	3,8 %	3,7 %	3,8 %	3,7 %	3,8 %
Activités financières et d'assurance	K	4,9 %	4,8 %	4,5 %	5,0 %	5,0 %	3,7 %	4,3 %	4,6 %	4,8 %	4,2 %	4,7 %
Activités immobilières	L	1,8 %	1,8 %	1,9 %	1,1 %	1,1 %	4,8 %	5,6 %	5,8 %	5,8 %	5,0 %	5,9 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	9,8 %	10,2 %	11,4 %	10,1 %	10,2 %	17,3 %	17,0 %	17,2 %	17,4 %	17,0 %	17,2 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,9 %	3,8 %	3,8 %	3,5 %	3,5 %	4,6 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,6 %	5,4 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	0,9 %	0,9 %	1,0 %	0,8 %	0,8 %	1,8 %	1,8 %	1,9 %	2,1 %	2,5 %	2,3 %
Santé humaine et action sociale	Q	4,0 %	4,2 %	4,3 %	3,4 %	3,5 %	11,8 %	9,8 %	11,3 %	11,4 %	10,1 %	10,8 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,1 %	1,2 %	1,1 %	1,3 %	1,6 %	1,5 %
Autres activités de services	S	1,2 %	1,2 %	1,9 %	1,2 %	1,3 %	3,9 %	3,7 %	3,6 %	6,0 %	9,2 %	8,1 %
Secteur tertiaire		66,5 %	66,7 %	68,6 %	66,2 %	66,2 %	84,1 %	83,7 %	83,7 %	85,8 %	85,1 %	85,5 %
Non ventilé		0,5 %	0,7 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	1,3 %	1,7 %	2,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

De quoi parle-t-on ?

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est obtenue en appliquant à la valeur ajoutée de chaque entreprise un taux d'imposition défini au niveau national.

Les entreprises ne cotisent que si leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 €. Le taux applicable augmente progressivement en fonction du chiffre d'affaires, passant de 0 % à 1,5 % ; le taux maximum ne concerne que les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€.

Pour les collectivités bénéficiaires (les régions, les départements, les collectivités du secteur communal), le calcul est différent : elles se partagent une cotisation correspondant au produit d'un taux unique (1,5 %) appliqué à la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

Dans le périmètre de la Métropole de Lyon, la région Rhône-Alpes perçoit 25 % du total de la CVAE et la Métropole elle-même 75 % (dont 48,5 % au titre de sa composante départementale et 26,5 % au titre de sa composante intercommunale).

Le produit de la CVAE (383,3 M€) se décompose en deux parties :

- > 301,9 M€ (78,7 % du total) effectivement payés par les entreprises ;
- > 81,5 M€ (21 %) pris en charge par l'État, qui correspondent à tout ou partie des cotisations des entreprises dont le chiffres d'affaires n'atteint pas 50 M€.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon a reçu 0,2 M€ correspondant à diverses compensations associées à la CVAE.

Il faut préciser que la Métropole de Lyon perçoit deux portions de CVAE : 26,5 % des cotisations des entreprises au titre de l'ex Communauté urbaine et 48,5 % des cotisations des entreprises au titre de l'ex département du Rhône sur son territoire.

Montant de CVAE perçue

En millions d'euros	2015*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	383,3
Variation n/n-1	n.s.
dont part ex-EPCI	135,4
dont part ex-département	247,9

(*) modification du périmètre de la collectivité

Structure du produit

Il y a un peu plus de 37 000 établissements au titre desquels la Métropole de Lyon a perçu de la CVAE en 2015. Ce chiffre, nettement inférieur au nombre d'établissements ayant généré de la CFE, s'explique par les modalités de calcul de cet impôt, qui ne concerne que les entreprises réalisant au moins 152 500 euros de chiffre d'affaires.

Nombre d'établissements contributeurs

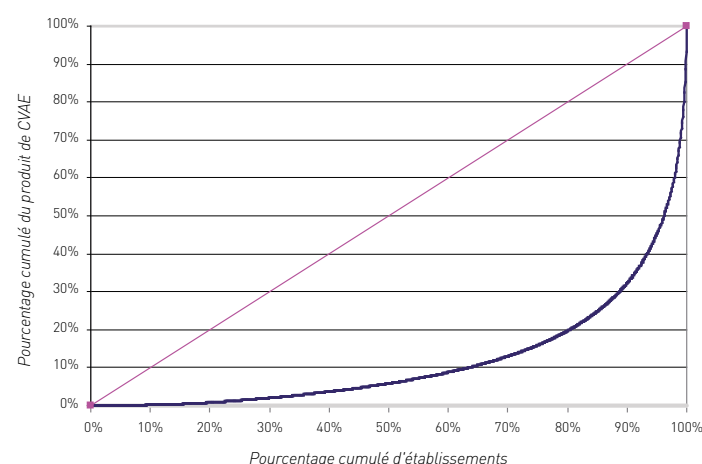
	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	n.d.	31 355	32 407	35 699	36 515	37 639
Variation n/n-1			+3,4%	+10,2%	+2,3%	+3,1%

(*) modification du périmètre de la collectivité

Concentration des produits

1 435 établissements (3,8 % du total) apportent 50 % du produit de CVAE. Inversement, 90 % des établissements comptent pour 32 % du produit.

Concentration 2015



Répartition par secteur d'activité

Les services (secteur tertiaire) regroupent plus des trois quarts des établissements (81,8 %) et contribuent à hauteur de 73,8 % au produit de la CVAE.

Répartition de la CVAE par section de la NAF (Révision 2)

section	code section	en % du produit					en % du nombre					
		2011	2012	2013	2014	2015	2011	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	n.d.	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	n.d.	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	n.d.	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	18,1 %	18,9 %	17,8 %	16,4 %	17,0 %	n.d.	9,0 %	8,9 %	8,1 %	7,8 %	7,5 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,0 %	2,2 %	1,5 %	2,0 %	2,1 %	n.d.	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	n.d.	0,6 %	0,5 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Construction	F	6,1 %	5,9 %	6,2 %	6,8 %	6,3 %	n.d.	8,8 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %
Secteur secondaire		27,0 %	27,7 %	26,1 %	25,9 %	26,1 %	n.d.	19,4 %	19,1 %	18,4 %	18,0 %	17,7 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	16,2 %	16,2 %	16,5 %	17,2 %	16,7 %	n.d.	24,5 %	23,8 %	24,0 %	24,6 %	24,1 %
Transports et entreposage	H	7,2 %	6,5 %	6,8 %	6,7 %	6,8 %	n.d.	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,4 %	2,4 %
Hébergement et restauration	I	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,9 %	2,6 %	n.d.	5,0 %	5,0 %	5,4 %	5,6 %	5,6 %
Information et communication	J	7,5 %	7,0 %	7,2 %	7,7 %	8,0 %	n.d.	4,6 %	4,4 %	4,5 %	4,5 %	4,3 %
Activités financières et d'assurance	K	10,5 %	10,3 %	10,4 %	7,9 %	9,6 %	n.d.	6,3 %	6,0 %	5,6 %	5,4 %	5,7 %
Activités immobilières	L	1,5 %	1,5 %	1,8 %	1,9 %	2,1 %	n.d.	3,8 %	3,9 %	4,5 %	4,8 %	5,3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	16,1 %	15,1 %	13,5 %	16,1 %	14,6 %	n.d.	15,7 %	14,9 %	13,8 %	15,1 %	15,3 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,0 %	6,9 %	7,2 %	7,7 %	7,3 %	n.d.	8,6 %	8,3 %	8,0 %	8,8 %	8,5 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	n.d.	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	n.d.	1,2 %	1,1 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %
Santé humaine et action sociale	Q	3,0 %	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,8 %	n.d.	5,5 %	5,0 %	3,6 %	5,8 %	6,4 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	n.d.	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Autres activités de services	S	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	n.d.	1,6 %	1,7 %	2,0 %	2,2 %	2,1 %
Secteur tertiaire		72,8 %	70,3 %	70,4 %	73,8 %	73,8 %	n.d.	80,0 %	77,2 %	75,7 %	81,1 %	81,8 %
Non ventilé		0,2 %	2,0 %	3,4 %	0,3 %	0,1 %	n.d.	0,5 %	3,6 %	5,8 %	0,8 %	0,4 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	n.d.	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

La Métropole de Lyon perçoit les IFR pour un montant total de 6,9 M€. Pour la quasi-totalité, ces impositions concernent les transformateurs d'électricité (2,3 M€) et les stations radioélectriques (4 M€).

La taxe sur les surfaces commerciales

La TASCOM représente 14,6 M€. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- > dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- > ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- > dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.
- > Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux (T). Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au m² (C/S), de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

Il existe des taux particuliers applicables aux établissements ayant une activité de vente au détail de carburants.

Certains magasins bénéficient d'une réduction de taux :

- > de 30 %, lorsque l'activité nécessite des superficies de vente « anormalement » élevées (meubles meublants, véhicules automobiles, machinisme agricole, matériaux de construction) ;
- > de 20 %, lorsque la surface de vente est comprise entre 400 et 600 m² et que C/S < 3 800 € ;
- > ces réductions sont cumulables.

Certains magasins sont soumis à majoration de taxe de 30 %, lorsqu'ils font plus de 5 000 m² et que C/S > 3 000 €. D'autres bénéficient d'une franchise de 1 500 € s'ils sont situés en ZUS.

La loi prévoit que le Conseil de la Métropole peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

→ Les impôts « ménages »

De quoi parle-t-on ?

Les impôts dits « ménages » sont ceux acquittés par les habitants du territoire de la Métropole.

La taxe d'habitation est acquittée par les occupants des logements, qu'ils en soient propriétaires ou locataires.

La taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties est acquittée par le propriétaire.

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation représente 150,7 M€ en 2015. Elle est issue de plus de 736 508 articles de toutes natures : résidences principales (84,2 % des effectifs), résidences secondaires (4,1 % du total), dépendances isolées (11,7 % du total).

La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 244,4 M€ en 2015. Elle est issue de près de 507 000 articles, particuliers et entreprises (notamment les offices de logements sociaux).

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Le taux étant relativement faible par rapport aux taux communaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties est une recette marginale : 126 K€ en 2015.

La taxe additionnelle représente une recette un peu plus importante : 739 k€ en 2015.

Récapitulatif

En millions d'euros	2014	2015*
Taxe d'habitation	135,9	149,0
<i>variation n/n-1</i>		+13,2
<i>dont évolution du taux de 5 %</i>		+7,5
Taxe sur le foncier bâti	229,8**	244,2
<i>variation n/n-1</i>		n.s.
<i>dont évolution du taux de 5 %</i>		+12,2
Taxe sur le foncier non-bâti	0,1	0,1
<i>variation n/n-1</i>		+0,0
<i>dont évolution du taux de 5 %</i>		+0,0
Cotisation foncière des entreprises	198,4	214,2
<i>variation n/n-1</i>		+15,8
<i>dont évolution du taux de 5 %</i>		+10,7

(*) modification du périmètre de la collectivité

(**) produit collecté par le Département du Rhône sur le territoire de la Métropole

→ Les autres impôts

Les droits de mutation à titre onéreux

Ressource importante liée aux compétences départementales, les DMTO représentent 248 M€ en 2015 soit la deuxième recette la plus importante après la CVAE.

Il s'agit de ce qu'on appelle communément « les frais de notaire ». Ceux-ci sont acquittés par l'acheteur d'un bien immobilier lors de toute vente à titre non-gratuit. Les recettes des DMTO suivent donc logiquement l'évolution des prix de l'immobilier ainsi que le volume des transactions. Pour cette raison, c'est une recette qui a été particulièrement dynamique depuis le début des années 2000.

Autres

La Métropole de Lyon perçoit d'autres recettes fiscales dans des proportions moins importantes :

- La taxe de séjour, pour un montant de 6 M€, est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, pour un montant de 11,9 M€, est prélevée par les opérateurs sur la facture d'électricité selon un tarif au kwh ;
- La taxe d'aménagement dans sa part départementale, pour un montant de 11,9 M€. Celle-ci est calculée lors du dépôt d'un permis de construire et est destinée à financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 142-1 ainsi que les dépenses prévues à l'article L. 142-2 et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (à ne pas confondre avec la part intercommunale de la taxe d'aménagement, qui est encaissée en section d'investissement).

→ Les reversements de fiscalité

De quoi parle-t-on ?

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent entre les communes et leur EPCI : les attributions de compensation (reversements permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale lorsqu'elle commence de s'appliquer) et d'autres reversements mis en place par l'État sur des recettes locales.

À l'échelon départemental, l'État a procédé à de nombreux reversements de fiscalité nationale vers les départements pour tenter de rétablir l'équilibre financier de ces derniers suite à l'augmentation de leurs dépenses sociales obligatoires.

La garantie individuelle de ressources

Certaines collectivités ont gagné spontanément à la réforme du financement des collectivités territoriales, parce que leurs ressources de substitution se sont révélées plus importantes que leur TP antérieure ; d'autres, au contraire, n'ont pas retrouvé dans ces nouvelles ressources l'équivalent du produit de TP. Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- › les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;
- › parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,6 M€, au titre de l'ancienne Communauté urbaine et de l'ancien département. Elle a vocation à être versée indéfiniment, sans indexation.

Les attributions de compensation

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité. Elles sont calculées comme la différence entre la ressource « taxe professionnelle » des communes et la ressource « impôts ménages » communautaire perçues au titre de 2002, dernière année d'application de la fiscalité « quatre taxes » (pour les communes entrées dans le périmètre communautaire en 2007 et 2011, un calcul adapté est effectué).

En 2015, les attributions de compensation atteignent 203 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,6 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,6 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- › les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,5 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
- › les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,3 M€.

Les modifications du périmètre communautaire en 2011 et 2014, avec l'entrée de Lissieu et Quincieux dans le périmètre communautaire, expliquent la totalité de la croissance des attributions de compensation versées entre 2011 et 2015.

Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le Code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement.

La Préfecture n'a pas procédé au versement en 2015, il y aura donc un rattrapage lors de l'exercice 2016.

Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercle en ligne

À compter de 2014, le produit du prélèvement dû par le pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes.

Ce prélèvement n'a pas été encaissé en 2015, mais devrait rapporter environ 300 K€ par an à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment.

La taxe sur les conventions d'assurance

Depuis 2005, l'État reverse aux départements une partie de la TSCA dans le but de financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

En 2015, cela représente une recette de 54,8 M€ pour la Métropole de Lyon.

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La TICPE (auparavant taxe intérieure sur les produits pétroliers) est en partie reversée aux départements pour compenser la décentralisation du RSA (auparavant RMI/RMA) depuis le 1^{er} janvier 2004.

En 2015, cela représente une recette de 113,8 M€ pour la Métropole de Lyon.

Les frais de gestion de la taxe foncière

Cette recette, appelée aussi « Dispositif de compensation péréqué » a été instituée en 2014. Elle vise à compenser une partie du reste à charge des départements au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité et à instaurer une recette de péréquation en fonction de critères de richesse.

Le montant à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3 % du produit de TFPB.

En 2015, cela représente une recette de 12,1 M€ pour la Métropole de Lyon.

→ Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

La compensation-relais de 2010

Le produit de la compensation-relais, concours financier versé exceptionnellement en 2010 en substitution de la taxe professionnelle supprimée, est de 583,4 M€ :

- > 583,7 M€, correspondant au produit des bases « traditionnelles » de TP déclarées par les entreprises en 2009 par le taux de TP voté en 2009 : 2 905,2 M€ x 20,09 % ;
- > majoré de 4,2 M€, correspondant au produit des bases de CFE 2010 par 84 % de l'écart entre le taux-relais retenu par le Conseil de communauté et le taux de TP voté en 2009 : 627,5 M€ x 84 % x (20,89 % - 20,09 %) ;
- > minoré de 4,5 M€, correspondant à la contribution communautaire à la péréquation financière au profit des communes du Rhône, organisée à travers le fonds départemental dit « de péréquation de la taxe professionnelle ».

La présence de la compensation relais explique la très forte progression des compensations fiscales larges de 2010.

Les autres compensations fiscales

En 2015, elles comportent notamment :

- > la compensation des exonérations de taxe d'habitation, pour 6,1 M€, calculée à partir des bases exonérées en 2011 et d'un taux historique de taxe d'habitation (3,64 %) ;
- > la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, pour 65,1 M€, complément de la garantie individuelle de ressources (cf. ci-dessus et qui concerne à la fois l'ancienne Communauté urbaine et l'ancien département du Rhône sur le territoire) ;
- > la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) est substituée à d'anciennes compensations de dispositifs d'allègement de TP non transposables à la nouvelle fiscalité professionnelle ; elle représente 4 M€, en recul constant (cette enveloppe servant de variable d'ajustement pour équilibrer les versements de l'État aux collectivités territoriales) ;
- > la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 5,9 M€.

→ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

De quoi parle-t-on ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt dont le montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction :

- › de la valeur locative fiscale du bien (logement, local professionnel) qui correspond au loyer annuel théorique du local évalué par le centre des finances publiques. La base qui figure sur les avis d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, appelée « revenu cadastral » correspond à 50 % de cette valeur locative fiscale.
- › du taux de TEOM adopté par la collectivité

La Métropole de Lyon perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du fait de sa compétence « d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

Le Conseil de la Métropole vote les taux de la TEOM. Il existe 6 taux associés à des types de service de collecte en porte à porte sur des secteurs définis par la direction de la propreté.

Depuis 2008, seuls les taux associés aux collectes assurées six fois par semaine ont été revus en 2010. Les évolutions de bases taxables ont permis de réduire les taux associés aux services en fréquence 6 tout en restant à hauteur du produit voté.

En 2012, le Conseil de communauté a souhaité prendre en compte l'existence de services de collecte en porte à porte inconnus précédemment par l'administration fiscale sur quatre communes du territoire de la Métropole sans modifier la pression fiscale.

Le Conseil de la Métropole a reconduit ces taux pour 2015.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taux d'imposition

année	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
6 collectes/semaine, service « complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %
6 collectes/semaine, service « normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %
4 collectes/semaine, service « normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
3 collectes/semaine, service « normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %
2,5 collectes/semaine, service « normal »	s.o.	s.o.	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
2 collectes/semaine, service « normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
1,5 collectes/semaine, service « normal »	s.o.	s.o.	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %
1 collecte/semaine, service « normal »	2,97 %	2,97 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Moyenne	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %

(*) modification du périmètre de la collectivité

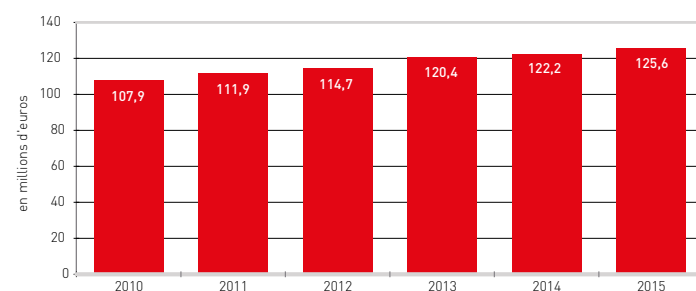
Le produit de TEOM évolue régulièrement pour atteindre 125,6 M€ au compte administratif 2015. Cette progression est liée à l'évolution physique des bases taxables (nouveaux locaux, extension du périmètre communautaire) mais aussi à la revalorisation forfaitaire annuelle votée chaque année en loi de finances (coefficient forfaitaire visant à prendre en compte l'évolution des loyers).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, bases d'imposition

année	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Bases taxables (en M€)	1 736,4	1 819,2	1 876,4	1 941,5	1 990,3	2 047,3
coefficient de variation total (n/n-1)	1,027	1,048	1,031	1,035	1,025	1,029
... dont coefficient de revalorisation forfaitaire des bases	1,012	1,020	1,018	1,018	1,009	1,009
... dont coefficient de variation « physique »	1,015	1,028	1,013	1,017	1,016	1,020

(*) modification du périmètre communautaire

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, produit constaté au compte administratif



Le produit de TEOM représente 4,44 % des produits de fonctionnement consolidés retraités 2015.

→ La redevance d'assainissement

De quoi parle-t-on ?

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

› Du point de vue de l'utilisateur :

La participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau adopté par le Conseil de la Métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

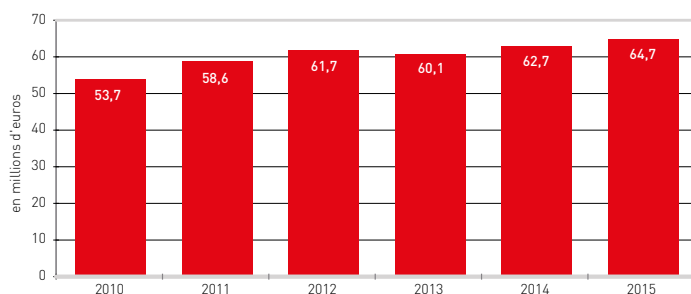
› Du point de vue de la collectivité :

Le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 0,9624 €/m³ HT en 2015 (contre 0,9398 €/m³ HT en 2014).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement. Elle atteint 64,7 M€ en 2015 et représente 2,3 % des produits de fonctionnement consolidés retraités.

Redevance d'assainissement, produit constaté au compte administratif



Pour les particuliers, la redevance représente en 2015 plus de 30 % du prix de l'eau.

Celui-ci comprend plusieurs éléments détaillés dans le tableau ci-dessous. La part variable du prix hors taxe comprend :

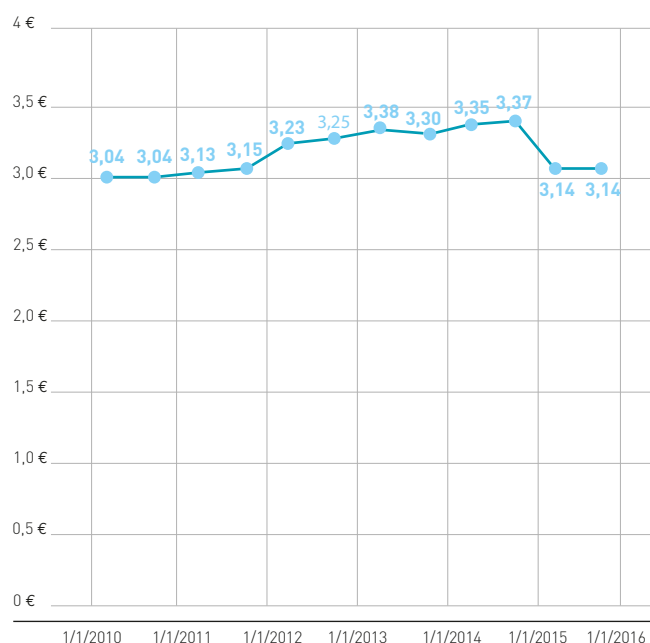
- › le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- › la redevance d'assainissement, au profit de la Métropole ;
- › des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- › des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage-type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE). Elle est actualisée deux fois par an.

En 2015, une importante renégociation des tarifs avec le fermier a permis de diminuer le prix de l'abonnement, passant de 30,40 € HT à 24,90 € HT, ainsi que le prix de l'eau qui est passé de 1,5272 € à 1,3754 € le m³.

Ces montants font l'objet d'une TVA au taux de 5,5 % sur la période 2008-2011, puis 7 % sur la période 2012-2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %.

Prix de l'eau (€ TTC/m³) tout compris, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³



Prix de l'eau

	2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Eau potable (€ HT/m³)	1,3354	1,3371	1,3673	1,3819	1,4125	1,4272	1,4985	1,5074	1,5174	1,5272	1,3754	1,3754
Eau (matière première)	1,0811	1,0828	1,093	1,1076	1,1271	1,1418	1,1531	1,1620	1,172	1,1818	1,03	1,03
Taxe Fond national d'adduction d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance Agence de l'eau, part « eau potable et solidarité avec les communes rurales »	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599
Redevance Agence de l'eau, part « pollution »	0,1900	0,1900	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800
Taxe Voies Navigables de France	0,0044	0,0044	0,0044	0,0044	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055
Assainissement (€ HT/m3)	0,9925	0,9925	1,0425	1,0425	1,0754	1,0754	1,1024	1,1024	1,1112	1,1112	1,1388	1,1388
Redevance d'assainissement	0,8452	0,8452	0,8752	0,8752	0,9040	0,9040	0,9310	0,9310	0,9398	0,9398	0,9624	0,9624
Redevances Agence de l'eau, parts « renouvellement des réserves/ rénovation et pollution »	0,1300	0,1300	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1550	0,1550
Taxe Voies Navigables de France	0,0173	0,0173	0,0173	0,0173	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214
Abonnement pour un compteur de 15 mm (€ HT/semestre)	33,0700	33,1200	33,4200	33,8700	34,4700	34,9200	35,2600	29,8900	30,1500	30,4000	24,9000	24,9000
TVA												
sur la consommation (€/m³)	0,12803	0,128128	0,132539	0,133342	0,1368345	0,137643	0,15960	0,1606	0,1946	0,1952	0,189527	0,189527
sur l'abonnement (€/semestre)	1,81885	1,8216	1,8381	1,8629	1,89585	1,9206	1,9393	1,64395	1,6582	1,6720	1,3695	1,3695
Prix de l'eau (€ TTC/m³) sur la base d'une consommation de 60 m³/ semestre	3,0374	3,0401	3,1300	3,1533	3,2308	3,2543	3,2981	3,3145	3,3530	3,3680	3,1416	3,1416
Structure du prix de l'eau												
Eau (matière première)	35,59 %	35,62 %	34,92 %	35,13%	34,89%	35,09%	34,96	35,03	34,95%	35,09%	32,79%	32,79%
Redevance d'assainissement	27,83 %	27,80 %	27,96 %	27,76%	27,98%	27,78%	28,22	28,28	28,03%	27,90%	30,63%	30,63%
Autres redevances et taxes	36,58 %	36,58 %	37,12 %	37,12%	37,13%	37,13%	36,82	36,69	37,02%	37,01%	36,58%	36,58%

→ Les dotations

De quoi parle-t-on ?

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances.

En raison de son statut particulier, la Métropole de Lyon touche deux dotations : l'une au titre de l'ancienne communauté urbaine (DGF des EPCI) et l'autre au titre de l'ancien département (DGF des départements).

Depuis 2014, l'État opère chaque année un prélèvement sur la DGF de toutes les collectivités au titre de la contribution au redressement des comptes publics. À terme, la diminution des concours de l'État doit atteindre 11 milliards € par an.

La DGF correspondant à l'ancienne Communauté urbaine

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Communauté urbaine de Lyon comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité

Elle correspond à une dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCI, indexée chaque année selon un taux fixé par le Comité des finances locales (CFL).

Compte-tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie est égale à celles de 2010.

Ainsi, pour 2015, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon de 75,04 € par habitant correspond à la dotation de base des communautés urbaines (CU) de 60 € majorée du dispositif de garantie mise en place pour les CU créées avant 2008.

Le montant global de la dotation d'intercommunalité s'élève donc initialement à 101,9 M€. Cette évolution est liée exclusivement à l'effet population, positif pour la Métropole en raison de son attractivité.

Population DGF

	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Ensemble des communes du territoire de la Métropole	1 287 087	1 299 554	1 313 091	1 324 810	1 339 199	1 358 221
variation n/n-1 à périmètre courant	+ 0,0 %	+ 1,0 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %	+ 1,1 %	+ 1,2 %
Population de Lissieu (2011)		3 264				
Population de Quincieux (2015)						3 285
Ensemble des communes, avec correction périmétrique	1 287 087	1 296 290	1 313 091	1 324 810	1 339 199	1 354 936
variation n/n-1, avec correction de périmètre	+ 0,0 %	+ 0,7 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %	+ 1,1 %	+ 1,4 %

(*) modification du périmètre de la collectivité

Depuis 2014, l'État a décidé de réduire les concours aux collectivités territoriales afin qu'elles contribuent au redressement des comptes publics. Cette réduction prend la forme d'une ponction sur la DGF qui s'élevait à 1,5 milliards € en 2014 et 3,6 milliards € en 2015. Elle s'applique à toutes les collectivités territoriales, et résulte d'un pourcentage appliqué aux recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif N-2 pour le bloc communal.

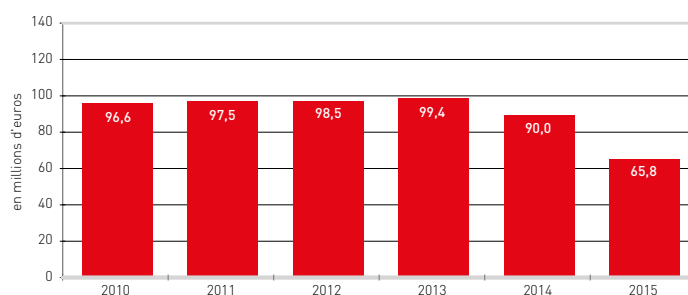
Pour 2015, la Métropole de Lyon voit donc sa DGF intercommunale amputée de 36,2 M€ après une première ponction de 10,4 M€ en 2014, soit une baisse de 36,1 % entre 2014 et 2015.

Dotations d'intercommunalité, produit

En millions d'euros	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Dotations d'intercommunalité avant RCP (en M€)	96,6	97,5	98,5	99,4	100,4	101,9
Contribution au redressement des comptes publics (en M€)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- 10,4	- 36,2
Dotations d'intercommunalité après RCP (en M€)	96,6	97,5	98,5	99,4	90,0	65,8
évolution totale (n/n-1)	+ 0,0 %	+ 1,0 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %	- 9,4 %	- 27,0 %
... dont effet taux indexation CFL	-	-	-	-	-	-
... dont effet population (variation « physique »)	+ 0,0 %	+ 1,0 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %	+ 1,1 %	+ 1,4 %
... dont effet RCP	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	- 10,5 %	- 36,1 %

(*) modification du périmètre communautaire

Dotations d'intercommunalité



La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le Comité des finances locales. En 2015, cette fraction (228,7 M€) représente près de 78 % de la DGF totale de la Métropole. Cette proportion augmente mécaniquement du fait de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

De 2008 à 2010, elle comprend 2 fractions :

- > l'ancienne compensation « part salaires » (allocation compensatrice de la suppression de la fraction imposable des salaires dans la base de taxe professionnelle en 2003) ;
- > l'ancienne attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (compensation au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001).

En 2011, elle intègre les nouvelles dispositions liées à la suppression de la taxe professionnelle à savoir :

- > Une nouvelle fraction (+) correspondant à la réintégration des prélèvements France Télécom réalisés en 2003 sur l'ancienne part « salaires » ;
- > Une minoration (-) correspondant au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'État sur le territoire du Grand Lyon en 2010⁽¹⁾ soit - 12,3 M€.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2015, un taux d'écrêtement de 2,18 % sur la fraction CPS.

1 / Cette minoration figée à son montant 2010 est reconduite chaque année. En contrepartie, le Grand Lyon perçoit la TASCOM depuis 2011 (ressource transférée en lien avec la suppression de la taxe professionnelle).

Dotation de compensation, produit

	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Dotation de compensation reçue (en M€)	235,6	245,2	240,3	236,0	233,4	228,7
évolution totale (n/n-1)	+ 1,2 %	+ 4,1 %	- 2,0 %	- 1,8 %	- 1,1 %	- 2,0 %
... dont effet taux indexation CFL	+ 0,3 %	-	- 1,5 %	- 1,8 %	- 1,1 %	- 2,2 %
... dont effet « périmètre » (territorial et législatif)	+ 0,9 %	+ 4,1 %	- 0,5 %	+ 0,0 %	+ 0,0 %	+ 0,2 %

* modification du périmètre communautaire (Lissieu) et législatif (lié à la suppression de la taxe professionnelle)

La DGF correspondant à l'ancien département du Rhône sur le territoire de la Métropole

Elle se compose de 4 éléments :

- > la dotation forfaitaire, qui est calculée en fonction de la population et peut être assortie d'une dotation de garantie ou écrêtée selon le potentiel financier afin de financer le dynamisme de la population et la péréquation (voir ci-dessous) ;
- > la dotation de compensation, liée à des transferts de compétence. Celle-ci est en principe gelée depuis 2004, sauf modification dans les compétences transférées ;
- > la dotation de péréquation urbaine, destinée aux départements urbains (densité supérieure à 100 habitants par km² et taux d'urbanisation supérieur à 65 %) avec une condition d'éligibilité liée au revenu par habitant et au potentiel financier par habitant ;
- > la dotation de fonctionnement minimale, destinée aux départements non-urbains.

Dotation globale de fonctionnement départementale

	2015
Dotation forfaitaire avant RCP	167,0
Contribution au redressement des comptes publics	-25,9
Dotation forfaitaire après RCP	141,1
Dotation de compensation	40,4
Dotation de péréquation urbaine	19,8

Le total DGF du territoire de la Métropole

Dotation globale de fonctionnement départementale

en millions d'euros	2015
Dotation globale de fonctionnement de la Métropole	495,7
Part Département	201,2
Part EPCI	294,5

→ Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes.

- > Au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 25,5 M€ en 2015 ;
- > Au titre du RSA, la Métropole perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 9,5 M€ ainsi qu'une partie de la TICPE nationale, pour 104,7 M€ ;
- > Au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 10,4 M€.

→ Les autres recettes liées aux compétences de la Métropole

La Métropole perçoit d'autres recettes en lien direct avec ses compétences. Il s'agit notamment :

- > Des péages urbains : BPNL et TEO pour un total de 41,2 M€ ;
- > De la compétence ordures ménagères : 9 M€ pour la vente d'énergie, 13,6 M€ pour le tri, 17 M€ pour l'incinération.

La péréquation



La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes.

De quoi parle-t-on ?

Il existe des mécanismes de péréquation au niveau du bloc communal, au niveau départemental ainsi qu'un mécanisme spécifique à la Métropole de Lyon.

Concernant les dotations de péréquation départementales, l'année de référence étant antérieure à la création de la Métropole, il s'agit souvent d'un calcul portant sur l'ancien département du Rhône réparti par la suite entre les deux collectivités.

→ **Le fonds national de péréquation intercommunal et communal**

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités, et dont les charges sont plus élevées.

En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 10,01 M€ en 2015. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 8,9 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

→ **Le fonds national de péréquation des DMT0**

Ce fonds, mis en place en 2011, vise à rééquilibrer les recettes entre départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMT0. Il est destiné aux départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMT0 de tous les départements, un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Le département du Rhône, en 2014, était déjà contributeur. En 2015, la Métropole de Lyon l'est à son tour, pour un montant de 18,4 M€ (calcul effectué sur les recettes DMT0 de 2014 affectées aux deux collectivités selon la clé de répartition CLERCT).

→ Le fonds de péréquation sur la CVAE

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

En 2015, compte-tenu de ces éléments, la Métropole de Lyon a contribué à hauteur de 4,9 M€.

→ Le fonds de solidarité des départements

Ce fonds, le plus récent, a été mis en place en 2014 puis pérennisé par la loi de finances pour 2015 suite aux grandes difficultés financières rencontrées par certains départements. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35 % sur les produits des DMTO de tous les départements. Cette somme est ensuite répartie entre les départements éligibles selon des critères de richesse et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité.

En 2014, le département du Rhône était à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. En 2015, la Métropole de Lyon est aussi dans ce cas. Elle a versé 8,6 M€ et a perçu 2,7 M€, soit un solde négatif de 5,9 M€.

→ La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2015, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- > quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- > deux fractions non péréquatrices, réparties en fonction de l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;
- > deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes s'est élevé à 20,5 M€ en 2015.

→ La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne Communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au département du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du département. Celle-ci s'élève à 75 M€. Elle pourra être révisée en 2016 à l'occasion de l'application d'une clause de revoyure.

Péréquation

(en M€)	2010	2011*	2012	2013	2014	2015*
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales			- 1,4	- 4,3	- 7,4	- 10,0
Fonds de péréquation des DMTO perçu						-
Fonds de péréquation des DMTO versé						- 18,4
Fonds de solidarité des départements perçu						+ 2,7
Fonds de solidarité des départements versé						- 8,6
Fonds de péréquation sur la CVAE perçu						-
Fonds de péréquation sur la CVAE versé						- 4,9
Dotations de Compensation Métropolitaine						- 75,0
Dotations de solidarité communautaire versée	- 17,5	- 17,9	- 20,0	- 20,5	- 20,5	- 20,5
Sous-total reversements de fiscalité (3)	- 218,0	- 126,5	- 128,4	- 24,8	- 27,9	- 134,6
variation n/n-1, en %	+ 0,5 %	- 42,0 %	+ 1,5 %	- 80,7 %	+ 12,5 %	+ 383,4 %

Les charges d'exploitation



De quoi parle-t-on ?

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Elles regroupent principalement :

- > les frais de rémunération des personnels ;
- > les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- > les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé « Chantier Marges de Manœuvre » (CMM).

L'objectif affiché est d'économiser 175 M€ sur la durée du mandat, soit une moyenne de 35 M € par an. La première tranche annuelle a ainsi été validée et inscrite dès le budget primitif 2016.

→ Les charges de personnel

De quoi parle-t-on ?

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant...)

Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA)

Charges de personnel

(en M€)	2015
Budget principal corrigé	376,2
Budget principal	377,2
Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord	- 1,0
Budget annexe des eaux	1,6
Budget annexe de l'assainissement	27,5
Budget annexe du restaurant communautaire	1,7
Total	407,0
variation n/n-1 (%)	n.s.
Ratio charges de personnel corrigées/dépenses de fonctionnement	17,7 %

En 2015, les charges de personnel atteignent 407 M€. Ces charges intègrent les 1,0 M€ correspondant à la régie intéressée mise en place le 1^{er} janvier 2006 pour la gestion du périphérique Nord (compte 6218, « autre personnel extérieur »).

On constate que les charges de personnel représentent 17,7 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées, soit une baisse de plus de 4 points par rapport au précédent ratio de la Communauté urbaine.

Le tableau ci-dessous décompose les éléments structurants de la masse salariale, tels que le Glissement Vieillesse Technique et les heures supplémentaires, ainsi que les événements ponctuels ayant eu un impact significatif sur les dépenses de personnel.

Décomposition de l'évolution de la masse salariale du budget principal

(en M€)	2014
Masse salariale « brute » budget principal (chapitre 012 et 017)	377
Évolution n/n-1	n.s.
... dont éléments structurants masse salariale	
dont GVT glissement vieillesse technique (sans effet report)	4,2
dont heures supplémentaires	2,4
... dont autres événements	
reclassement / revalorisation indiciaire	2,0
Allocataires chômage	1,9

L'effectif moyen payé de la Métropole, tous budgets confondus, est de 8 765. Le taux de vacance d'emploi se situe à 8,4 % (contre 6,4 % en 2014 pour la Communauté urbaine).

Structures des effectifs moyens payés par catégories d'emploi

(en M€)	2015
Catégorie A	1 518
Catégorie B	1 964
Catégorie C	5 283
Total	8 765
Variation n/n1 en %	n.s.

→ Les allocations individuelles de solidarité

De quoi parle-t-on ?

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

On parle ici de trois allocations (le Revenu de Solidarité Active, RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, APA et la Prestation de Compensation du Handicap, PCH), ainsi que des frais de séjour pour les personnes en établissement. Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés).

Les allocations représentent 213,3 M€ en 2015. On dénombre 40 131 bénéficiaires du RSA pour l'année 2015 à la charge de la Métropole, soit une augmentation de +4 % pour l'année contre des évolutions supérieures à 10 % en 2013 et 2014.

Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 20,7 M€.

L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans.

Elle s'élève à 94,2 M€ en 2015, dont 51 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile et 43,1 M€ versés aux personnes en établissement.

La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements.

Dans ce cadre, elle verse une prestation de compensation du handicap à domicile pour 41,6 M€.

La Métropole verse aussi une allocation compensatrice pour tierce personne pour 10 M€ (prestation vouée à l'extinction) et s'occupe du transport des élèves handicapés pour un montant de 4,6 M€.

Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour le versement de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer le coût.

Cette dépense s'élève à 138,5 M€ pour les personnes handicapées et 37,4 M€ pour les personnes âgées.

Allocations individuelles de solidarité

(en M€)	2015
RSA	234,0
... dont éléments structurants masse salariale	213,3
... dont éléments structurants masse salariale	20,7
APA	97,2
... dont APA établissements	43,1
... dont APA domicile	51,0
PCH	56,3
... dont PCH	41,6
... dont ACTP	10,0
Frais de séjour	288,0
... dont personnes handicapées	141,3
... dont personnes âgées	38,8
... dont enfants	107,5
Total	675,5
Variation consolidée n/n-1 %	n.s.
Ratio AIS/dépenses de fonctionnement	29,4 %

→ Les subventions de fonctionnement

De quoi parle-t-on ?

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Les comptes de subventions de l'instruction comptable « M49 » dont relèvent les budgets annexes des eaux et de l'assainissement ont été assimilés aux comptes de subventions de l'instruction comptable « M57 ». Ainsi, les subventions d'exploitation inscrites au compte 6743 de la « M49 » ont été assimilées au compte 657. Ce poste de dépenses représente 5,6 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2015, soit 134,4 M€.

Elles concernent notamment les interventions économiques (6,6 M€), l'aide au secteur locatif (15,9 M€), les aides au tourisme (10,9 M€), la subvention à l'agence d'urbanisme (5,5 M€).

Les subventions exceptionnelles enregistrées au compte 674 concernent les participations aux déficits de ZAC ; elles atteignent 40,6 M€. Les évolutions de réalisations sont liées à l'avancement d'opérations d'aménagement d'envergure tels que :

- > Le Grand projet de Ville de la Duchère (10,8 M€ mandatés en 2008, 10,6 M€ en 2009, 2,0 M€ en 2010 et 9,6 M€ en 2011, 2012 et 2013, 2014 et 2015) ;
- > Le secteur Nexans Girondins à Lyon : 7,2 M€ mandatés en 2013, 2014 et 2015 ;
- > Le quartier Confluence : 11,4 M€ en 2015 ;
- > La ZAC du Terrailon à Bron : 3,4 M€ en 2015.

Subventions de fonctionnement

(en M€)	2015
Budget principal	133,3
657	92,7
674	40,6
Budget annexe des eaux	0,5
Budget annexe de l'assainissement	0,6
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,0
Total	134,4
variation consolidée n/n-1 (%)	+ 35,4 %
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	5,9 %

→ Les contingents et contributions obligatoires

De quoi parle-t-on ?

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2015, elles atteignent 258,4 M€ soit 10,8 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées.

Ce poste comprend la participation statutaire versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS). La contribution « eaux pluviales » (18,2 M€) du budget principal au budget de l'assainissement fait l'objet d'un retraitement (voir plus bas).

La contribution au SYTRAL est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne Communauté urbaine et celle liée à l'ancien département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Indexée sur les prix à la consommation hors tabac, elle atteint 129,3 M€ pour la partie ancienne Communauté urbaine et 19,3 M€ pour la partie ancien département du Rhône en 2015.

La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ comme en 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 80,8 M€.

Contingents et participations obligatoires

(en M€)	2015
SYTRAL	148,6
SDMIS	29,0
CNFPT, centres de gestion [CDG]	80,8
Total	258,4
variation consolidée n/n-1 (%)	n.s.
Ratio participations obligatoires / dépenses de fonctionnement	11,3%

→ Les prestations à l'entreprise et services extérieurs

De quoi parle-t-on ?

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des nomenclatures comptables « M57 » et « M49 ». Ce poste de dépenses représente 10 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2015.

En 2015, elles atteignent 234,6 M€. Les principaux domaines d'intervention des prestations confiées aux entreprises sont la collecte et le traitement des ordures ménagères (69,6 M€), le nettoyage (38,1 M€), l'entretien des routes et des équipements de voirie (53,4 M€) et l'assainissement (24 M€).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs

(en M€)	2015
Budget principal	210,0
variation sur budget principal n/n-1 (%)	+14,9%
Budget annexe des eaux	0,5
Budget annexe de l'assainissement	24,0
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1
Total	234,6
variation n/n-1 (%)	+ 2,7 %
Ratio services extérieurs/ dépenses de fonctionnement	10,2 %

L'épargne



De quoi parle-t-on ?

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon la nature des charges retenues.

Illustration :

L'épargne de gestion vise à mesurer l'épargne liée à l'activité courante des services de la collectivité.

Elle est égale à la différence entre l'ensemble des recettes de fonctionnement (comptes de la classe 7) et les dépenses de fonctionnement hors frais financiers (tous les comptes de la classe 6 hors compte 66).

L'épargne brute, ou autofinancement brut, vise à mesurer l'épargne disponible pour financer les équipements et rembourser les emprunts en cours. Elle est égale à l'épargne de gestion minorée des frais financiers (compte 66).

L'épargne nette vise à mesurer la part des recettes de fonctionnement disponible pour financer les investissements. Elle est égale à l'épargne brute minorée du remboursement du capital des emprunts en cours (compte 16).

Le tableau (voir page 26) reprend tous les budgets consolidés et retraités.

→ Ratios

Informations financières - ratios	Ratio (calcul)	Valeurs CA 2015
Épargne de gestion / RRF	$\frac{499}{2736}$	18,2%
Épargne brute / RRF + RI	$\frac{503}{3010}$	16,7%
Autofinancement / RRF + RI	$\frac{255}{3010}$	8,5%
Fonds de roulement / DRF + DI	$\frac{115}{2943}$	3,9%
Intérêts payés / RRF	$\frac{67}{2736}$	2,5%
Encours de dette / RRF	$\frac{2132}{2736}$	77,9

→ La chaîne de l'épargne

L'épargne

(en M€)		2015
(1)	Charges courantes	2 175,9
	... dont charges à caractère général	350,1
	... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	402,7
	... dont atténuation de produits	286,0
	... dont dépenses sociales	329,7
	... dont autres charges de gestion courante	806,8
(2)	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7
	Produits courants	2 678,5
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	202,6
	... dont impôts et taxes	1 629,6
	... dont dotations et participations	630,9
	... dont compétences sociales	142,5
	... autres produits de gestion courante	67,3
	... dont atténuation de charges	5,7
	... dont indemnités de sinistre	-
(3) = (2) - (1)	Excédent brut courant	502,6
(4)	Charges exceptionnelles corrigées	51,6
	Charges exceptionnelles	51,6
	Correction indemnités versées aux commerçants de l'ex-M.I.N.	
	... dont participations aux ZAC	40,6
	... dont règlement litige SDIS relatif au transfert des personnels	3,0
	... dont règlement litige chauffage urbain	-
	... dont annulation titre sur exercice antérieur (contentieux ALC SPPS)	-
	... dont autres charges exceptionnelles	8,1
(5)	Dotations aux provisions	1,0
(6)	Produits exceptionnels	39,5
(7)	Reprises sur provisions	9,5
(8) = ((6)+(7)) - ((4)+(5))	Résultat exceptionnel corrigé	-3,7
(9) = (3) + (8)	Épargne de gestion corrigée	499,0
(10)	Frais financiers payés au cours de l'année	67,3
	... dont frais financiers dûs au titre de l'exercice	68,4
	... dont frais financiers payés au titre de l'exercice précédent	- 13,1
	... dont frais financiers au titre de l'exercice, à payer l'année suivante	12,0
(11)	Produits financiers	8,6
(12) = (11) - (10)	Résultat financier	-58,6
(13) = (9) + (12)	Épargne brute corrigée	440,3
(14)	Emprunts et dettes assimilées (charges)	189,9
(15)	Mouvements à neutraliser	5,0
(16) = (14) - (15)	Amortissement de la dette	184,9
(17) = (13) - (16)	Épargne nette corrigée	255,5

(a) : y compris les charges de personnel du périphérique nord, en régie intéressée depuis le 1^{er} janvier 2006, qui sont de 3,4 M€ en 2009, 3,9 M€ en 2010, 3,8 M€ en 2011, 3,9 M€ en 2012, 4,2 M€ en 2013, 4,5 M€ en 2014

L'épargne de gestion atteint 499 M€ en 2015.

Le résultat exceptionnel s'établit à - 3,7 M€.

Le résultat financier est de - 58,6 M€. Il comprend les flux échangés avec le département de Nouveau Rhône concernant la dette mutualisée (voir page 28).

L'épargne brute s'élève à 440,3 M€.

Enfin, l'amortissement de la dette atteint 184,9 M€.

Au vu de tous ces éléments, l'épargne nette s'établit à 255,5 M€.

La dette



→ Une gestion dynamique de la liquidité

La liquidité à court terme

La trésorerie 2015 : une situation exceptionnelle liée à la création de la Métropole.

Afin d'anticiper des besoins en trésorerie liés à la mise en place de la Métropole de Lyon, trois lignes de trésorerie ont été signées avec la Banque Postale et Arkéa pour un montant total de 150 M€.

Dans ce contexte d'année exceptionnelle de la mise en place de la Métropole et de vote de la PPI en milieu d'exercice, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée.

Les lignes de type revolving

Il convient d'appréhender globalement les besoins de liquidité à court terme (trésorerie infra annuelle) et les besoins de liquidité à long terme qui contribuent au financement des investissements et à l'équilibre du compte administratif. Le recours à des emprunts souples de type « revolving » le permet.

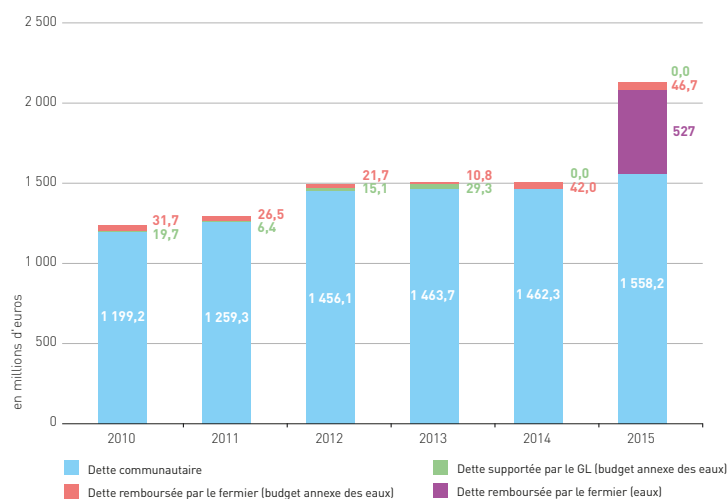
C'est pourquoi, dans ce contexte d'excédent de trésorerie, il a été procédé en juin 2015 au remboursement d'un tirage long terme de 12,3 M€ sur un contrat revolving transféré par le Département au 1^{er} janvier 2015.

L'ancien contrat revolving de 60 M€ conclu en 2005 n'a pas été utilisé en 2015 en anticipation de son extinction arrivant au 1^{er} février 2016. Ce contrat était utilisé jusqu'alors en ajustement de trésorerie court terme et de financement long terme de fin d'année.

Les conditions actuelles n'ont pas permis de contracter de nouveaux emprunts souples à caractère revolving sur toute la durée, mais seulement sur une première phase de mobilisation. Ainsi, un contrat signé en 2015 avec la Caisse d'épargne pour 20 M€ a donné lieu à un tirage revolving de 2,750 M€ sur le budget de chaleur. La contractualisation d'emprunts souples a été privilégiée en 2015.

La liquidité à long terme

L'encours



A / Présentation

L'encours de dette

Les données évoquées dans ce document sont celles d'une dette brute présentée hors reversements en recettes versées par le département du Rhône dans le cadre de la dette mutualisée et selon la clé de répartition de 64,737 % pour la Métropole et 35,263 % pour le département (voir le principe de la dette mutualisée plus bas).

L'endettement total (long terme, tous budgets consolidés bruts) de la Métropole de Lyon est de 2 131 M€ au 31/12/2015.

La durée de vie résiduelle

La Métropole de Lyon conclut habituellement des emprunts de 15 ans pour le financement global des équipements. Au 31/12/2015, la durée résiduelle moyenne de sa dette est de 11 ans et 8 mois. Le transfert de la dette du département du Rhône a peu modifié cette durée résiduelle.

B / La dette transférée du département du Rhône et mutualisée

Il convient de rappeler les principes de la répartition de la dette du département du Rhône au 31 décembre 2014.

Le stock de dette du Conseil départemental a été estimé au 31 décembre 2014 à 884 M€. Une part a été transférée à la Métropole de Lyon à hauteur de 568 M€.

Répartition du stock estimé de la dette du Conseil départemental au 31/12/14

En M€	part Métropole	part Conseil départemental	Total
Dette mutualisée	307	173	481
Dette scindée	261	142	403
Total	568	316	884

Le transfert de dette s'est effectué selon deux modes :

- > Pour les contrats « simples » : scission de chaque contrat selon la clé de répartition de 64,737 % soit 18 contrats concernés pour un montant de 261 M€ ;
- > Pour les contrats complexes, transfert intégral à la Métropole (ou conservation intégrale par le département). Ils font l'objet d'une compensation financière entre les collectivités afin de maintenir une équité, un poids respectant la clé de répartition générale de la dette entre les collectivités.

La dette transférée par contrats « entiers » est dite « dette mutualisée ». Elle concerne 4 contrats pour 307 M€.

La dette mutualisée a fait l'objet d'une convention particulière d'ajustement et de solidarité financière signée entre les deux collectivités. Sa gestion relève d'un comité de suivi de la dette composé des élus en charge des finances et des membres de la direction générale et des finances des deux collectivités.

C / Les nouveaux financements

Emprunts encaissés en 2015, en millions d'euros

Budget	Objet	Prêteur	Conditions	Durée	Montant du contrat	Titres émis 2014/2015	Date d'encaissement
BP	Financement des Équipements 2014	La Banque Postale	Taux fixe à 1,79 %	15 ans	50,00	50,00	30/03/15
BP	Financement des Équipements 2014	La Banque Postale	Euribor 12 mois +0,64 %	15 ans	20,00	20,00	30/06/15
BAA	Financement Eau potable/ Assainissement	CDC Prêt au secteur public local	Livret A +1%	20 ans	2,00	1,40	18/12/15
BAE	Financement Eau potable/ Assainissement	CDC Prêt au secteur public local	Livret A +1%	20 ans	8,00	8,00	18/12/15
BARC	Financements Investissement 2015	Caisse Épargne			2,75	2,75	30/12/15
BP	Financements Investissement 2015	AFL 1 ^{er} tirage			25,00	25,00	15/12/15
Total					107,75	107,15	

Avec un encours de 2 131 M€ au 31/12/2015 (et après un encours au 1^{er} janvier 2015 de 2 211 M€), la Métropole s'est désendettée à hauteur de 78,8 M€.

La réduction de l'encours en 2015 tient aux éléments suivants : le montant du remboursement du capital pour 2015 a été tous budgets de l'ordre de 185 M€, supérieur aux volumes d'emprunts nouveaux contractés de 107 M€.

Les nouveaux financements ont été conclus notamment en fonction d'une stratégie de souplesse permettant arbitrages d'index et de périodicité, après une première phase de mobilisation revolving.

D / Dette par nature

Emprunts	242	1 988 521 600 €
Emprunts obligataires	3	98 900 000 €
Revolving non consolidés	6	44 370 325 €

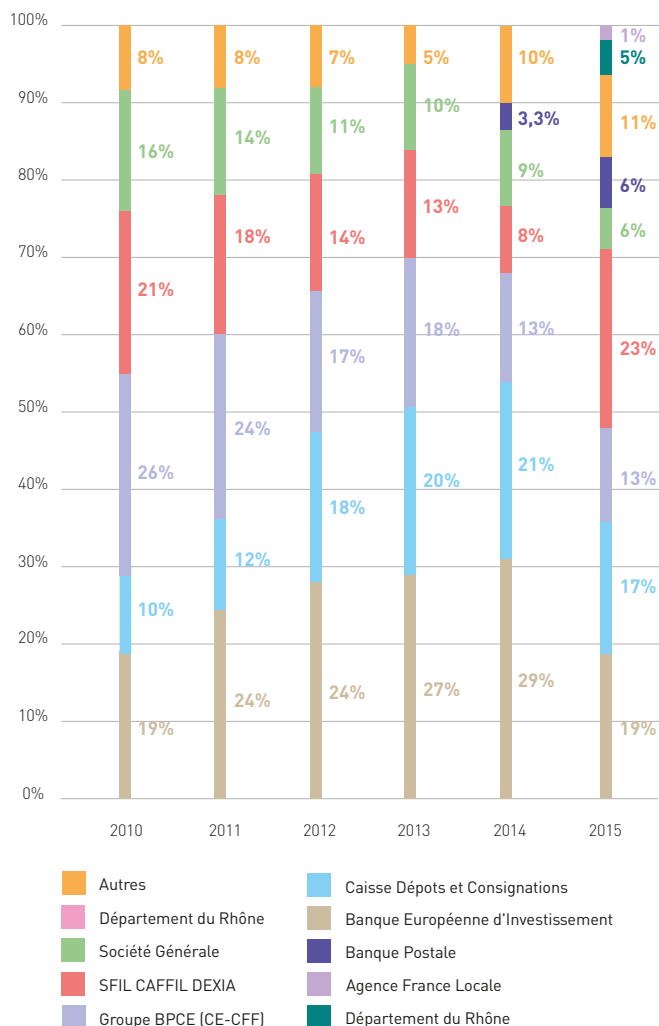
L'encours de dette est majoritairement composé d'emprunts bancaires classiques amortissables.

Un emprunt obligataire a été conclu en 2012 à hauteur de 98,9 M€ qui sont amortissables in fine : soit un pic de remboursement en 2022 de la courbe d'extinction de la dette.

Une provision budgétaire est réalisée chaque année afin de lisser l'impact de cet amortissement en une fois.

E / Dette par prêteur : la diversification

Au 31 décembre de chaque année



La répartition entre prêteurs est modifiée suite au transfert des contrats du département avec notamment une plus forte représentation de la SFIL-Dexia à hauteur de 23 %, devant les prêteurs institutionnels tels que la BEI (19 %) et la CDC (18 %).

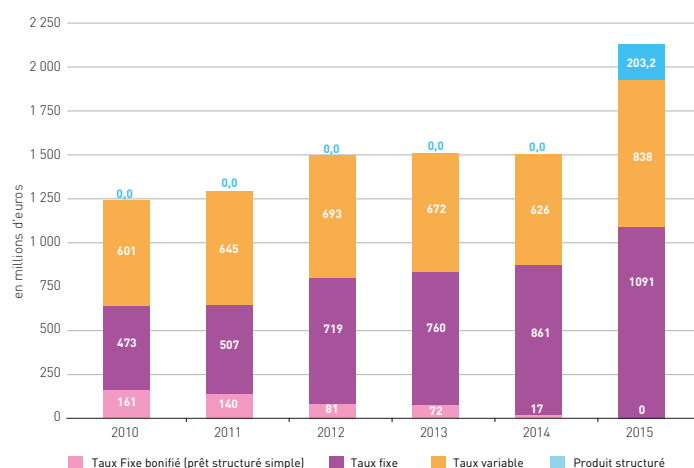
La diversification bancaire traduit la recherche d'une optimisation des frais bancaires :

- > Avec un partenariat avec des établissements bancaires classiques tels que le groupe BPCE (13 %) la banque postale (6 %) ou la société générale (5 %) ;
- > Ou diversifiés (15 autres établissements) tels que la NEF, (société coopérative de finances solidaires) ou les nouveaux contrats 2015 avec la banque allemande PBB (1 %) ou l'agence France locale (2 %).

→ La gestion du taux

La répartition par type de taux

Encours de la dette à court et long terme au 31 décembre de chaque année



La Métropole de Lyon cherche à la fois à sécuriser son niveau de dette en privilégiant les taux fixes bas et à bénéficier des baisses de taux révisables.

Le transfert de la dette du département du Rhône au 01/01/2015 a modifié la répartition de la dette par type de taux avec notamment la présence de structurés.

La répartition de la dette (long terme, tous budgets consolidés bruts) entre d'une part les taux d'intérêts indexés (variables ou révisables), et d'autre part les taux fixes, montre une quasi stabilité de la part fixe à hauteur de 51 %, mais une diminution de la dette indexée à hauteur de 40 %, en raison notamment de la présence de 9 % de taux structurés.

Un rééquilibrage de la répartition entre taux fixe et taux variable est envisagé afin d'optimiser la charge des frais financiers en concluant de nouveaux contrats de financement à taux variable. Une stratégie de variabilisation a été privilégiée en 2015 avec les nouveaux financements contractés.

A / Avec les couvertures de taux

Néant en 2015

La maîtrise du risque

Pour les emprunts contractés (sous-jacent) : charte Gissler

La dette structurée est limitée dans la dette globale de la Métropole.

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, 90,2 % des emprunts de la collectivité sont classés en niveau A1, soit ne présentent aucun risque.

Il convient pour les autres emprunts de distinguer la dette structurée de l'ancienne Communauté urbaine, de la dette mutualisée avec le département du Rhône.

En effet, il s'agit d'une part, de produit simples classés en B1 pour 0,78 % de l'encours, qui font payer à la Métropole un taux fixe bonifié (inférieur aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou un taux révisable standard (Euribor) avec une marge nulle. Ils sont intégrés dans la répartition taux fixe/taux variable.

Il s'agit, d'autre part, des emprunts structurés de la dette mutualisée avec le département du Rhône qui représentent 9 % de la dette consolidée totale au 31/12/2015 (10 % pour le budget principal) soit 189M€. Selon la classification Gissler, ils sont classés en risque F6 et font l'objet d'un contentieux en 2015.

Au sein de la dette mutualisée, il s'agit pour la Métropole de deux contrats structurés sur du change (devise EUR/CHF et écart de devises entre EUR/CHF et EUR/USD) et pour le département du Rhône d'un structuré sur du change (devise EUR/CHF).

Lorsqu'on évoque la dette « toxique », il s'agit de ces deux contrats sur les 251 contrats d'emprunt de la Métropole (plus une part à reverser sur le contrat structuré dont le Département est titulaire) pour un encours de 140 M€.

Ils feront l'objet d'une désensibilisation en 2016 en lien avec l'aide du fonds de soutien.

Une gestion active

A / Le taux moyen

Au 31/12/2015, le taux moyen de la dette est estimé à 3,25 % pour tous les budgets. Le transfert de la dette du département du Rhône et notamment la dette mutualisée ont accru le taux moyen.

Les taux des contrats calculés sur le taux de change EUR/CHF en sont principalement la cause. En effet, la décision de la banque nationale suisse de mettre un terme à son cours plancher de 1 € pour 1,20 CHF a impacté la Métropole, comme de nombreuses collectivités locales. Un dossier a été déposé auprès du Fonds de Soutien en vue d'une renégociation qui aura lieu en 2016.

B / Les remboursements anticipés et les renégociations :

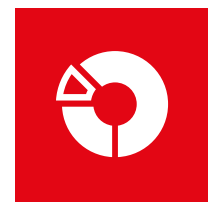
L'activité 2015 a été centrée en priorité sur la renégociation des emprunts structurés de la dette mutualisée. Les premières rencontres avec les salles de marchés ont été organisées en vue d'établir les modalités de renégociations, les encours visés, les maturités et les stratégies envisageables.

Autres actions :

- > Le remboursement anticipé d'un revolving pour limiter la trésorerie de 12,3M€ (SG) ;
- > Un arbitrage d'index d'Euribor 12 mois en Euribor 3 mois ;
- > Un arbitrage de la 2^e phase d'un emprunt BEI à taux variable.

Préteur	Date	Index	Décision	Gain obtenu
Caisse d'Épargne	28/01/2015	E12 mois préfixé +0,75 %	Passage en Euribor 3 mois +0,75 % à compter du 25/04/2015	4 400 € sur les 12 prochains mois.
Société Générale	24/06/2015	Eonia +0,025 %	Remboursement anticipé	Assèchement trésorerie
Banque Européenne d'Investissement	18/11/2015	Taux fixe : 1,881 %	Révision de taux 2 ^e phase : Passage en Euribor 3 mois +0,28 % à compter du 18/02/2016	

Les gestions externes



→ La dette garantie

L'année 2015 offre une première vision financière consolidée des garanties d'emprunts de la Métropole, regroupant les encours ex-Communauté urbaine de Lyon et ex-département du Rhône sur le territoire de la Métropole.

Il est précisé pour rappel que les compétences « Solidarités », (personnes âgées-personnes handicapées, protection de l'enfance et autres établissements relevant du secteur sanitaire et social) et « Enseignement-collèges privés » relèvent entièrement de l'encours repris du département.

L'encours des garanties d'emprunts de la Métropole de Lyon s'élève à 3 794 M€ au 31 décembre 2015.

Cet encours est composé à près de 96 % de garanties apportées au titre de l'habitat social. La part des trois OPH de la Métropole (Grand Lyon Habitat (GLH), Est Métropole Habitat (EMH) et Lyon Métropole Habitat (LMH), ce dernier

reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1 197 M€, soit presque 32 % de l'encours total. Le reste de l'encours relatif au logement social repose sur les garanties accordées aux autres organismes de type ESH et autres bailleurs, pour 47 % de l'encours total.

L'encours des prêts relatifs aux opérations « Solidarités » et « Enseignement - collèges privés », issues des compétences reprises du Département, représentent respectivement près de 0,5 % (18 M€) et 0,7 % (27 M€) de l'encours total.

Les 3 % restants correspondent aux emprunts garantis relatifs à des opérations d'aménagement (cadre Loi Galland) pour un encours de 112 M€, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

→ Les principaux organismes

La liste des principaux organismes en gestion externe suivis par la Direction de l'Évaluation et de la Performance (DEP) au 31 décembre 2015

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Air Rhône Alpes (ARA)	Mesure de la qualité de l'air	Association	Membre (subvention et cotisation)
ACOUCITE	Travail sur l'environnement sonore urbain	Association	Membre (subvention)
Maison Rhodanienne de l'Environnement (MRE)	Protection et amélioration de l'environnement	Association	Membre (subvention)
Agence Locale de l'Énergie (ALE)	Actions en faveur de la maîtrise des énergies	Association	Membre (subvention et cotisation)
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire internationale de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Pôle métropolitain	Coopération	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte du Rhône, des îles et des lones (SMIRIL)	Mise en valeur du Rhône Aval	Syndicat mixte	Membre (participation)

Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la Plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte des Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SEPAL	Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Établissement culturel	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Membre (participation) et Autorité déléguée
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Membre (participation)
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Membre (participation)
S.A Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Membre (participation)
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Membre (participation)
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Membre (participation)
La SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société
Veolia Eau, Lyonnaise des eaux (groupe Suez Environnement), Nantaise des eaux	Production et distribution d'eau potable et exploitation de réseaux d'assainissement	Sociétés	Autorités déléguées
Énergie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), ELYDE, Engie, Dalkia	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités déléguées
Valorly	Incinération des déchets	SAS	Autorité déléguée
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité déléguée
Blue Green - Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité déléguée
LEONORD	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Autorité déléguée
Effia, Vinci et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorités déléguées
SAUR France	Gestion et exploitation des cimetières	SA	Autorité déléguée
COVAGE	Déploiement du Très Haut Débit	SA	Autorité déléguée
ERDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité	Sociétés	Autorité déléguée
Elior, Scolarest, Coralys, Mille et un repas, SHCB	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorités déléguées

EPA : Établissement Public Administratif ; EPCC : Établissement Public de Coopération Culturelle ; EPIC : Établissement Public Industriel et Commercial ; OPH : Office Public de l'Habitat ; SA : Société Anonyme ; SEM : Société d'Économie Mixte ; SNC : Société en Nom Collectif ; SC : Société en Commandite ; SAS : Société par Actions Simplifiée ; SPLA : Société Publique Locale d'Aménagement

L'Investissement



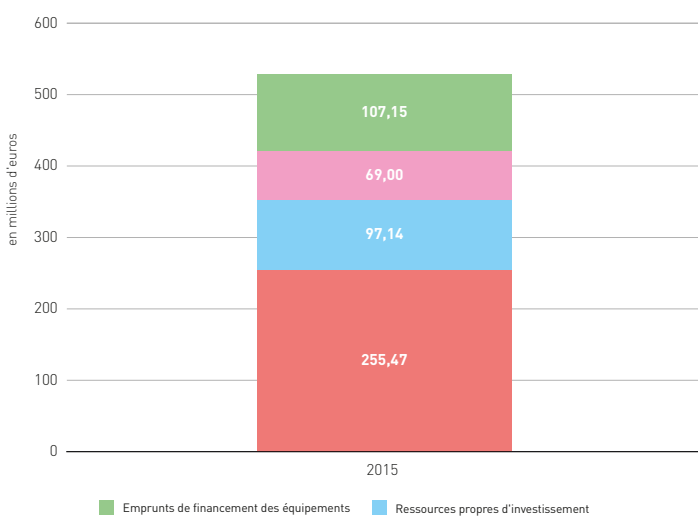
De quoi parle-t-on ?

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

→ La structure des ressources d'investissement

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

Le produit du fonds de compensation pour la TVA perçu en 2015 correspond aux investissements réalisés en 2014 par la Communauté urbaine et par le département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Pour mémoire, le plan de relance de l'économie initié par la loi de finances 2009 a réduit le délai d'attribution du fonds à un an (contre deux précédemment).



Structure du financement de l'investissement opérationnel (en M€)

(1)	Épargne nette	255,5
	soit	48,3 %
(2)	Ressources propres d'investissement	97,1
	soit	18,4 %
	... dont F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.)*	48,0
	... dont taxe d'aménagement (ex. taxe locale d'équipement)	16,9
	... dont autres ressources propres d'investissement	32,3
(3)	Subventions	69,0
	soit	13,0 %
	... dont amendes de police	22,3
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	107,3
(5)	Mouvements à neutraliser	0,1
	... dont autres emprunts et dettes assimilées	0,1
(6) = (5) - (4)	Emprunts de financement des équipements	107,2
	soit	20,3 %
(7) = (1) + (2) + (3) + (6)	Financement de l'investissement	528,8

* voir lexique

En 2015, 48,3 % des recettes d'investissement de la Métropole provenaient de son excédent de fonctionnement. Cela a permis de limiter le recours à l'emprunt.

→ Les contrats partenariaux

Parmi les recettes d'investissement, on peut compter les subventions versées par des tiers selon les termes de contrats partenariaux destinés à financer des projets déterminés.

On peut notamment citer la convention de fonction d'agglomération et de centralité (CFAC) qui associe la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'en octobre 2016, pour un montant total de 69 M€, et qui sera suivie du Contrat Métropolitain pour un montant de 51 M€, émanation du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour un montant de 316,1 M€. Cet ensemble de contrats sera mis en œuvre pour la période 2016-2020.

Au niveau européen, la Métropole a postulé en 2015 à une dizaine de projets spécifiques (Biotope, Smarter Together, Timely ont été gagnés) dont la réalisation s'étale sur 3 à 5 années pour un total d'un peu plus de 5M€.

Par ailleurs, la Métropole gère par suite de ses nouvelles compétences en matière d'insertion et d'emploi des crédits relatifs au Fonds Social Européen (FSE) de 2015 à 2020 pour 18,5 M€.

→ Les dépenses d'investissement

De quoi parle-t-on ?

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Elle a été votée en 2015 par le Conseil de la Métropole pour la période 2015-2020.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune des politiques publiques du plan de mandat. L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (...). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le vote de la programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser dans le mandat sont identifiés dans une délibération structurante pour le mandat : la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Leur objet est détaillé dans le rapport annuel.

À l'issue du vote de la PPI le 6 juillet 2015, six domaines représentatifs des compétences de la Métropole ont été identifiés pour la construction du plan de mandat pour un montant global brut de 3,5 milliards d'euros :

- > Développement économique/emploi/culture-sport-éducation : 623,7 M€ ;
- > Solidarité et habitat : 580,5 M€ ;
- > Aménagements et centralités : 513,5 M€ ;
- > Voirie/déplacements/mobilité/modes doux : 1 000,5 M€ ;
- > Environnement : 534,8 M€ ;
- > Patrimoine et moyens : 266,9 M€.

Pour le détail, on peut se reporter à la délibération n°2015-0475 du Conseil de la Métropole.

Les investissements réalisés en 2015

Répartition du stock estimé de la dette du Conseil départemental au 31/12/14

Politique publique	réalisé 2015 Dépenses	réalisé 2015 Recettes
Économie, solidarité, culture, sport	53,4	6
Solidarité et habitat	89,4	11,8
Aménagement du territoire	94,1	29
Mobilités	132,7	20,6
Environnement	51,4	3,9
Ressources	28	24
Total	449,1	71,3

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2015 sur le périmètre PPI s'élève à :

- > 449,1 M€ en dépenses dont 418,8 M€ au budget principal,
- > 71,3 M€ en recettes dont 67,5 M€ au budget principal.

Ainsi, pour la 1^{re} année de PPI, votée en fin de 1^{er} semestre, la collectivité a réalisé près de 450 M€ d'investissement (soit un taux de réalisation de CP de 74 %).

→ Les subventions d'équipement versées

Pour permettre une lecture plus simple, les comptes de subventions d'équipement de l'instruction comptable « M49 » dont relèvent les budgets annexes des eaux et de l'assainissement ont été assimilés aux comptes correspondants de l'instruction comptable « M57 ». Ainsi, les subventions d'équipement inscrites au compte 6742 de la « M49 » ont été assimilées au compte 204 de la « M57 ».

Les subventions d'équipement consolidées inscrites au chapitre 204, pour un montant de 121,3 M€ portent principalement sur les domaines de l'habitat pour 67 % (logement social, aides à la pierre), des interventions économiques (9,7 %) et de l'environnement (8,62 %).

Subventions d'équipement

(en M€)	2015
Budget principal	120,4
Budget annexe des eaux	0,7
Budget annexe de l'assainissement	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-
Budget annexe du restaurant communautaire	-
Total	121,3
variation n/n-1 (%)	n.s.
Ratio services extérieurs/dépenses de fonctionnement	18,7 %

→ Les autres implications de la Métropole dans les investissements sur le territoire

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains. Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés. Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité. Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence, la Duchère, Carré de Soie, le Puisoz, la Part-Dieu ou encore l'Hôtel-Dieu.

Ainsi elle affirme son rôle de coordinateur du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés. Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.

La prospective



→ La prospective financière

De quoi parle-t-on ?

La Métropole a mis en place un exercice de prospective financière afin d'anticiper l'évolution des équilibres financiers de la collectivité et de garantir un pilotage efficace de la dépense publique.

Les objectifs sont les suivants : maîtriser la capacité de désendettement de la collectivité en prenant en compte une baisse structurelle des recettes (diminution des dotations de l'État, faiblesse de la dynamique fiscale en période de crise économique) et une volonté de maintenir des investissements publics conséquents sur le territoire.

Le resserrement des marges de manœuvre en fonctionnement

Depuis 2014, l'État diminue progressivement les dotations versées aux collectivités locales afin de les associer au redressement des comptes publics. Il souhaite ainsi diminuer de 12,5 milliards d'euros son versement annuel aux collectivités à compter de 2017 par rapport à 2014.

À ce titre la Métropole a subi une diminution de 10,4 M€ de sa DGF en 2014, puis 50 M€ en 2015 (part intercommunale + part départementale), qui devrait se reproduire en 2016 et 2017.

De plus, la péréquation décidée par l'État étant en progression chaque année, les dépenses induites sont aussi prévues en augmentation (cf les différents fonds auxquels la Métropole contribue).

Afin de limiter le resserrement des capacités de financement de la Métropole, deux mesures ont été décidées. Tout d'abord le Conseil de la Métropole a voté une augmentation des taux d'imposition de 5 % en 2015 sur les 4 impôts locaux (TH, FB, FNB et CFE). Ensuite la prospective 2015-2020 prend en compte une économie totale de 175 M€ sur la section de fonctionnement, soit une moyenne de 35 M€ par an, via un chantier « marges de manœuvre » qui a pour but de réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les premiers cadrages budgétaires volontaristes ont été effectués dès le BP 2016 (voir plaquette BP pour plus d'informations).

La capacité de désendettement

C'est le calcul du rapport entre l'épargne nette de la collectivité et son encours de dette exprimé en années. Autrement dit, cela traduit le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser tous les emprunts au moyen de son autofinancement net.

La Métropole de Lyon a aujourd'hui un excellent ratio, de 4,8 années. Son objectif est de ne pas dépasser les 10 années à l'horizon 2021, seuil utilisé par les analystes comme signe de bonne santé financière. La prospective financière s'assure donc de la soutenabilité à moyen terme des prévisions de dépenses et recettes de la collectivité.



→ Les principes comptables et la consolidation des comptes

Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la Métropole gère ses compétences :

- > dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- > dans cinq budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, budget annexe du réseau de chaleur et budget du restaurant administratif (relevant de l'instruction comptable « M14 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	95,7 %	95,1 %	89,3 %	94,4 %	94,3 %	95,0 %
BAE	0,5 %	1,0 %	3,6 %	3,4 %	1,2 %	1,2 %
BAA	3,1 %	3,3 %	6,5 %	1,3 %	3,8 %	3,2 %
BARC	0,0 %	0,1 %	0,6 %	1,2 %	0,2 %	0,2 %
BAOURD	0,5 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %
BARA	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %

Procédure de consolidation

Les budgets annexes de l'assainissement, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant communautaire, sont gérés « hors taxes » et consolidés avec les autres budgets gérés « toutes taxes comprises ».

Les comptes communautaires ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les volumes budgétaires. Il s'agit :

- > des participations à l'équilibre des budgets annexes ;
- > des ZAC avec flux au sein des budgets métropolitains ;
- > des cessions en annuité.

En raison du passage en Métropole, certains flux ont été retraités pour solder les échanges avec le Conseil départemental (rattachements de dépenses sociales...).

Retraitements identiques dans deux budgets en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2015	Recette/produit du budget...
Participation du budget principal aux travaux d'assainissement (dont eaux pluviales)	BP 2041 512	912,5	
		912,5	BAA 1315
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 13	47,2	
		47,2	BARA 204
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 6521	1 825,2	
		1 825,2	BARA 7552
Contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 6558	18 154,0	
		18 154,0	BAA 7063

BP : budget principal ; BAE : budget annexe des eaux ; BAA : budget annexe de l'assainissement ; BARC : budget annexe réseau de chaleur ; BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ; BARA : budget annexe du restaurant administratif

Retraitements internes au budget principal en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2015	Recette/produit du budget...
Créances pour cessions par annuités	BP 27 634	7 036,9	BP
	2764		
Gestion en délégation du BPNL	BP 65	10 345,9	BP 70
Hébergement personnes âgées	BP 011	3 360,1	BP 75
Dépenses sociales (Établissements, accueil familial, dispositifs spécifiques...)	BP 65	10 642,3	BP 75
Rénovation urbaine	BP 204	171,1 79,3	BP 13
Neurocampus CPER	BP 204	600,0	BP 4 582 109
ADPA	BP 016 / 016	676,5 889,0	BP 016
Prestation de compensation du handicap - domicile	BP 65	1 133,4	BP 75
Frais de placement familial	BP 65 / 011	21,3 31,7	BP 75
Prestation de compensation du handicap - établissements	BP 65	72,4	BP 75
Accueil des mineurs	BP 65	8,1	BP 75
Actions éducatives	BP 65	9,1	BP 75

Subventions et fonds de concours

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M49 » ont été traités comme suit : compte 6 743 assimilé au compte 657 de la « M57 » (auparavant M14) subventions de fonctionnement ; compte 6 742 assimilé au compte 204 (subventions d'équipement).

→ Présentation des comptes

Comptes consolidés

Consolidation des comptes 2015 (k€) après retraitements

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 605,1
... dont redevance d'assainissement	64 744,2
Impôts et taxes	1 629 565,9
... dont impôts locaux	1 154 264,2
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	126 249,9
Dotations et participations	630 854,5
... dont D.G.F.	501 706,4
Autres produits de gestion courante	67 263,4
Atténuation de charges	5 710,7
Chapitre 016 - APA	25 658,9
Chapitre 017 - RSA	116 866,9
Total des produits de gestion courante	2 678 525,5
Produits financiers	8 644,5
Produits exceptionnels	39 513,1
Reprises sur provisions	9 458,6
Transferts de charges	-
Ensemble	2 736 141,7
Charges	2015
Charges à caractère général	350 057,8
Charges de personnel et frais assimilés	402 652,8
Atténuation de produits	285 986,9
Autres charges de gestion courante	806 800,6
Chapitre 016 - APA	95 638,8
Chapitre 017 - RSA	234 018,3
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	720,8
Total des charges de gestion courante	2 175 876,0
Charges financières	67 292,5
Charges exceptionnelles	51 633,4
Dotations aux provisions	1 000,0
Ensemble	2 295 801,8

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	68 997,6
Emprunts et dettes assimilées	107 273,4
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71,0
Subventions d'équipement versées	3 055,8
Immobilisations corporelles	654,7
Immobilisations en cours	3 248,0
Total des produits d'équipement	183 300,5
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	64 845,8
Participations	-
Autres immobilisations financières	4 313,4
Total des produits financiers	69 159,2
Opérations pour compte de tiers	20 952,0
Ensemble	273 411,7
Dépenses	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 208,3
Subventions d'équipement versées	119 480,3
Immobilisations corporelles	82 441,7
Immobilisations en cours	199 232,0
Total des charges d'équipement	413 362,3
Dotations, fonds divers et réserves	2 387,2
Subventions d'investissement	2 467,2
Emprunts et dettes assimilées	189 865,3
Participations	6 660,6
Autres immobilisations financières	6 340,8
Total des charges financières	207 721,1
Opérations pour compte de tiers	23 926,1
Ensemble	647 634,3

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 puis M57 ;
- > les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14 puis M57 ;

Budget principal - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	105 620,9
... dont redevance d'assainissement	-
Impôts et taxes	475 301,7
... dont impôts locaux	1 154 264,2
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	126 249,9
Dotations et participations	611 304,8
... dont D.G.F.	501 706,4
Autres produits de gestion courante	76 661,5
Atténuation de charges	4 774,0
Total des produits de gestion courante	1 273 662,9
Produits financiers	8 644,5
Produits exceptionnels	39 070,0
Reprise sur provisions	9 458,6
Transferts de charges	-
Ensemble	2 629 191,5
Charges	2015
Charges à caractère général	303 576,3
Charges de personnel et frais assimilés	371 815,8
Atténuation de produits	285 986,9
Autres charges de gestion courante	845 566,2
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des charges de gestion courante	1 806 945,2
Charges financières	60 271,2
Charges exceptionnelles	45 863,8
Provisions	1 000,0
Ensemble	2 245 302,9

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	65 900,5
Emprunts et dettes assimilées	95 121,4
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71,0
Subventions d'équipement versées	3 055,8
Immobilisations corporelles	654,7
Immobilisations en cours	3 248,0
Total des produits d'équipement	168 051,3
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	64 845,8
Participations	-
Autres immobilisations financières	3 857,5
Total des produits financiers	68 703,3
Opérations pour compte de tiers	21 552,0
Ensemble	258 306,7
Dépenses	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 158,5
Subventions d'équipement versées	120 435,9
Immobilisations corporelles	68 829,1
Immobilisations en cours	172 569,5
Total des charges d'équipement	372 993,0
Dotations, fonds divers et réserves	2 387,2
Subventions d'investissement	2 335,6
Emprunts et dettes assimilées	165 479,3
Participations	6 660,6
Autres immobilisations financières	13 352,1
Total des charges financières	190 214,9
Opérations pour compte de tiers	23 926,1
Ensemble	587 134,0

Budget annexe des eaux - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 524,1
... dont redevance d'assainissement	-
Impôts et taxes	-
... dont impôts locaux	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-
Dotations et participations	601,3
... dont D.G.F.	-
Autres produits de gestion courante	1 863,0
Atténuation de charges	104,3
Total des produits de gestion courante	28 092,8
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	325,0
Reprise sur provisions	-
Transferts de charges	-
Ensemble	28 417,8
Charges	
	2015
Charges à caractère général	2 331,3
Charges de personnel et frais assimilés	1 623,1
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	1 476,3
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des charges de gestion courante	5 430,6
Charges financières	920,6
Charges exceptionnelles	5 441,5
Provisions	-
Ensemble	11 792,6

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	721,5
Emprunts et dettes assimilées	8 000,0
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	-
Total des produits d'équipement	8 721,5
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,0
Participations	-
Autres immobilisations financières	455,8
Total des produits financiers	455,9
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	9 177,3
Dépenses	
	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	518,3
Subventions d'équipement versées	670,8
Immobilisations corporelles	11 165,2
Immobilisations en cours	6 571,8
Total des charges d'équipement	18 926,2
Dotations, fonds divers et réserves	-
Subventions d'investissement	-
Emprunts et dettes assimilées	4 496,0
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des charges financières	4 496,0
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	23 422,2

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 puis M57 ;
- > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14 puis M57.

Budget annexe de l'assainissement - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 369,5
... dont redevance d'assainissement	64 744,2
Impôts et taxes	-
... dont impôts locaux	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-
Dotations et participations	12 251,7
... dont D.G.F.	-
Autres produits de gestion courante	1 908,5
Atténuation de charges	832,3
Total des produits de gestion courante	109 361,9
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	117,9
Reprise sur provisions	-
Transferts de charges	-
Ensemble	109 479,9

Charges	2015
Charges à caractère général	34 487,1
Charges de personnel et frais assimilés	27 492,1
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	2 665,2
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des charges de gestion courante	64 644,3
Charges financières	5 498,9
Charges exceptionnelles	322,2
Provisions	-
Ensemble	70 465,4

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	3 010,4
Emprunts et dettes assimilées	1 402,0
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	-
Total des produits d'équipement	4 412,4
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des produits financiers	-
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	4 412,4

Dépenses	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	531,5
Subventions d'équipement versées	183,7
Immobilisations corporelles	2 433,3
Immobilisations en cours	19 958,2
Total des charges d'équipement	23 106,7
Dotations, fonds divers et réserves	-
Subventions d'investissement	131,6
Emprunts et dettes assimilées	18 786,3
Participations	-
Autres immobilisations financières	25,6
Total des charges financières	18 943,5
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	42 050,2

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 puis M57 ;
- > les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14 puis M57.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 681,7
... dont redevance d'assainissement	-
Impôts et taxes	-
... dont impôts locaux	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-
Dotations et participations	6 696,7
... dont D.G.F.	-
Autres produits de gestion courante	-
Atténuation de charges	-
Total des produits de gestion courante	11 378,5
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	-
Reprise sur provisions	-
Transferts de charges	-
Ensemble	11 378,5

Charges	2015
Charges à caractère général	11 846,1
Charges de personnel et frais assimilés	-
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des charges de gestion courante	11 846,1
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	3,0
Provisions	-
Ensemble	11 849,1

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	-
Emprunts et dettes assimilées	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	-
Total des produits d'équipement	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des produits financiers	-
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	-

Dépenses	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	-
Total des charges d'équipement	-
Dotations, fonds divers et réserves	-
Subventions d'investissement	-
Emprunts et dettes assimilées	-
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des charges financières	-
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	-

Budget annexe du réseau de chaleur - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	-
... dont redevance d'assainissement	-
Impôts et taxes	-
... dont impôts locaux	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-
Dotations et participations	-
... dont D.G.F.	-
Autres produits de gestion courante	2 108,7
Atténuation de charges	-
Total des produits de gestion courante	2 108,7
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	-
Reprise sur provisions	-
Transferts de charges	-
Ensemble	2 108,7

Charges	2015
Charges à caractère général	188,9
Charges de personnel et frais assimilés	-
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des charges de gestion courante	188,9
Charges financières	601,7
Charges exceptionnelles	2,9
Provisions	-
Ensemble	793,5

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	481,0
Emprunts et dettes assimilées	2 750,0
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	-
Total des produits d'équipement	3 231,0
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des produits financiers	-
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	3 231,0

Dépenses	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	132,4
Total des charges d'équipement	132,4
Dotations, fonds divers et réserves	-
Subventions d'investissement	-
Emprunts et dettes assimilées	1 103,6
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des charges financières	1 103,6
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	3 860,9

Budget annexe du restaurant administratif - hors retraitements

Budget principal - comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation	
Produits	2015
Produits des services, du domaine et ventes diverses	908,6
... dont redevance d'assainissement	-
Impôts et taxes	-
... dont impôts locaux	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-
Dotations et participations	-
... dont D.G.F.	-
Autres produits de gestion courante	1 825,2
Atténuation de charges	0,1
Total des produits de gestion courante	2 733,9
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	0,2
Reprise sur provisions	-
Transferts de charges	-
Ensemble	2 734,1

Charges	2015
Charges à caractère général	1 020,0
Charges de personnel et frais assimilés	1 721,8
Atténuation de produits	-
Autres charges de gestion courante	25,5
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-
Total des charges de gestion courante	2 767,2
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	-
Provisions	-
Ensemble	2 767,2

Investissement	
Recettes	2015
Subventions d'investissement	47,2
Emprunts et dettes assimilées	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	-
Total des produits d'équipement	47,2
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des produits financiers	-
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	47,2

Dépenses	2015
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
Subventions d'équipement versées	-
Immobilisations corporelles	14,1
Immobilisations en cours	-
Total des charges d'équipement	14,1
Dotations, fonds divers et réserves	-
Subventions d'investissement	-
Emprunts et dettes assimilées	-
Participations	-
Autres immobilisations financières	-
Total des charges financières	-
Opérations pour compte de tiers	-
Ensemble	14,1

Autres données



→ Ratios réglementaires

Informations statistiques		Valeurs
Population totale (population municipale + population comptée à part)		1 346 720

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Potentiel fiscal par habitant - part intercommunale (1)		776,607108
Potentiel fiscal par habitant - part départementale (1)		637,015566

Informations financières - ratios		Valeurs
1	dépenses réelles de fonctionnement (M€)/population	1 667 €
2	produit des impositions directes (M€)/population	1 952 €
3	recettes réelles de fonctionnement (M€)/population	205 €
4	dépenses d'équipement brut (M€)/population	1 369 €
5	encours de la dette (M€)/population	373 €
6	dotation globale de fonctionnement (M€)/population	16 %
7	dépenses de personnel (M€)/dépenses réelles de fonctionnement (M€)	92 %
8	coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	11 %
9	dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital (M€)/recettes réelles de fonctionnement (M€)	70 %
10	dépenses d'équipement brut (M€)/recettes réelles de fonctionnement (M€)	15 %

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la GDF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Nota : les données synthétiques sur la situation financière de la Métropole de Lyon ne peuvent pas être rapprochées de celles d'un EPCI ou d'un département.

→ Détail de l'endettement et service de la dette

Dette métropolitaine		
	Comptes consolidés	2015
[1]	encours 31/12 (M€, note 1)	2 132
[2]	épargne brute corrigée (M€, note 2)	440
[3] = [1]/[2]	capacité de désendettement (années)	4,8

	Comptes consolidés	2015
[4]	frais financiers (M€, note 3)	67
[5]	remboursement du capital (M€, note 4)	185
[6] = [4]+[5]	charge totale de la dette (M€)	252
[7]	recettes réelles de fonctionnement (M€)	2 830
[8] = [6]/[7]	service de la dette (%)	8,9%

Lexique



Autofinancement brut (ou « épargne brute »)

L'autofinancement brut est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il est aussi égal à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers.

Bloc communal ou ensemble intercommunal

Agrégation des communes et des intercommunalités. Données utilisées pour le calcul de certaines dotations de péréquation et peut-être bientôt pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales). Il fixe les actions, services et investissements dont l'assemblée entend doter la collectivité et détermine l'impôt et le niveau d'emprunt indispensables pour financer la charge de leurs décisions. Le budget est unique et forme un tout (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).

Comptabilité

La comptabilité publique est régie par le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. La comptabilité des collectivités territoriales est une comptabilité administrative, de droits constatés. Elle enregistre en dépenses et en recettes, non des mouvements de fonds effectifs, mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes) au comptable public.

Compte administratif

Le compte administratif est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il est soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dotation globale de fonctionnement

Instituée par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, elle a succédé au versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Plusieurs fois remaniée, elle constitue une recette de fonctionnement libre d'affectation. Elle est versée par l'État selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Une réforme est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale pour modifier profondément la DGF du bloc communal.

Épargne brute (ou « autofinancement brut »)

L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi égale à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers.

Épargne de gestion

Résultat de la production des services, elle est égale aux recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement, hors frais financiers.

Épargne nette

C'est la part de l'autofinancement brut qui permet de financer les investissements ; on l'obtient en déduisant le remboursement du capital de la dette de l'autofinancement.

Établissement public de coopération intercommunale

Selon l'INSEE, « les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Les EPCI sont régis par les principes de spécialité et d'exclusivité.

Exercice : durée d'exécution des opérations d'un « budget », c'est l'année civile à laquelle correspond ce budget. Pour le fonctionnement, un délai complémentaire permet l'achèvement des opérations en cours d'exécution au 31 décembre ; c'est la « journée complémentaire ».

Fonds de compensation pour la TVA

Cette dotation d'État, créée par la loi de finances pour 1978, vise à compenser, sur la base d'un taux forfaitaire, une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le délai initial de versement de 2 ans après la réalisation des investissements a été ramené à un an par la loi de finances 2009.

Garanties d'emprunts

Dans le champ de leurs interventions économiques et sociales, les collectivités territoriales et leurs EPCI peuvent accorder des garanties d'emprunts soit entre elles, soit à de nombreux organismes tels que sociétés d'économie mixte, offices ou sociétés d'HLM, associations, soit encore à des personnes de droit privé. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité garante doit supporter la charge du remboursement. Juridiquement, c'est un cautionnement personnel.

Instruction budgétaire et comptable

L'instruction budgétaire et comptable est aux collectivités locales ce que le plan comptable général (PCG) est aux entreprises. L'instruction comptable « M57 » applicable à compter de 2015 pour la Métropole de Lyon a d'ailleurs repris les principes du plan comptable général de 1999 (régularité, prudence, sincérité et permanence des méthodes), en intégrant les contraintes propres aux collectivités locales (budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des dépenses, séparation de l'ordonnateur et du comptable...).

M14

Cadre juridique qui régit la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

M41

Déclinaison de l'instruction M4 qui régit les services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Pour la Métropole de Lyon, il s'agit du budget annexe réseau de chaleur.

M49

Déclinaison de l'instruction M4 qui régit les services publics ayant un caractère industriel ou commercial (SPIC), c'est le plan comptable applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. Ces services doivent notamment s'équilibrer par leurs recettes propres.

M57

Cette instruction est utilisée pour retracer les activités des collectivités territoriales uniques, comme la Guyane, la Martinique et la Métropole de Lyon. La Métropole l'applique aux budgets suivants : budget principal, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), budget annexe du restaurant communautaire (BARC).

Régie

Exécution d'un travail ou d'un service public par une collectivité publique elle-même, par opposition à l'exécution par un entrepreneur ou un délégataire.

Redevance

Somme due à un organisme public en contrepartie de la cession d'un bien ou de l'exécution d'un service.

Sociétés d'économie mixte

Les collectivités territoriales peuvent participer à la constitution de sociétés d'économie mixte, sociétés anonymes régies par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983. Celle-ci a été codifiée au Code général des collectivités territoriales le 7 avril 2000 et modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002. Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants. La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social (article L.1522-2 du CGCT).

Taxe

Prélèvement pécuniaire fixé par voie d'autorité. Lorsqu'elle n'a pas de contrepartie, la taxe est un impôt (les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe à la valeur ajoutée, etc., sont des impôts).

Vote du taux des taxes locales

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs EPCI doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Zone d'aménagement concerté

La ZAC est une opération d'aménagement d'initiative publique permettant à la collectivité de maîtriser le programme d'urbanisation et notamment le contenu, la densité, la forme, et la typologie des logements avec précision en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

GRANDLYON

20, rue du lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 40 40

-
www.grandlyon.com